

**Réunion de la**  
**Commission Locale de l'Eau**  
**du SAGE du bassin de la Vendée**

**jeudi 26 février 2009, 14h30**

**salle de la Maison du Pays de Fontenay-le-Comte**

\*\*\*\*

**Procès-verbal**

\*\*\*\*

Rapport n°I : Adoption du compte-rendu de la CLE du 3 février 2009 .....	3
Rapport n°II : Rappel de la procédure d'approbation du SAGE .....	4
Rapport n°III : Phase 3 : examen de la mesure 2 A & adoption du projet de SAGE .....	5
Mesure 2A .....	5
Passage à l'adoption du projet de SAGE .....	12
Rapport n°IV : Questions diverses.....	16
ANNEXES .....	19

\*\*\*

<p>- Cellule animation SAGE - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Hôtel du Département - Rue de l'Abreuvoir - 79021 NIORT Cedex tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : <a href="mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr">i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr</a></p>
---

**Etaient présents :**

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)**

Madame Claudette BOUTET Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire  
Monsieur Serge MORIN Représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes  
Monsieur Gilles BERLAND Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Madame Christiane CHARDON Représentante de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Michel SAVINEAU Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Patrick GRAYON Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Didier MAUPETIT Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Bernard TARNIER Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Yves BILLAUD Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Roger GUIGNARD Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Simon GERZEAU Représentant de l' Association des Maires de Vendée  
Monsieur Jean-Claude MARQUOIS Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres  
Monsieur Francis VILLAIN Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres  
Monsieur Jacques PAILLAT Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte  
Monsieur Bernard MAJOU Représentant du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT  
Monsieur Hugues FOURAGE Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin  
Monsieur Jean-Claude RICHARD Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise  
Monsieur Pierre GELLE Représentant de la Communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise  
Monsieur Joseph MARTINEAU Représentant du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée  
Monsieur Michel BOSSARD Représentant de Vendée EAU  
Soit 20 membres présents

**Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations**

Monsieur Serge GELOT Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée  
Monsieur Jean-Jacques MORIN Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres  
Monsieur Gilbert BRIN Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée  
Monsieur Christian de GUERRY Représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée  
Monsieur Charles MALLARD Représentant de l' Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie  
Monsieur Théophile YOU Représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux  
Monsieur Serge MEZIERE Représentant de l' Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent  
Monsieur Mickael PINEAU Représentant de l' Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction des Pays-de-la-Loire  
Monsieur Jean-Michel BERNARD Représentant de l'association Canoë-Kayak FONTENAY LE COMTE  
Monsieur Robert DUPONT Représentant de l'association UFC Que Choisir 85  
Soit 10 membres présents

**Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics**

Monsieur le Préfet de la Région Centre, représenté par M. BORDEAU  
Monsieur le Préfet de la Vendée, représenté par M. le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, représenté par M. HERVOCHON  
Madame la Déléguée Interrégionale de l'ONEMA, , représenté par Mme THIEUX  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire, représenté par M. TRABUC  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, représenté par M. JOAILLE  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, représenté par Mme SAPPEY  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Deux-Sèvres, représenté par Mme DEVILLE  
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, représenté par Mme LOUIS  
Soit 9 membres présents

**Etaient excusés :**

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Représentante du Conseil Général de la Vendée, mandat à M. GERZEAU  
Monsieur François BON Représentant du Conseil Général de la Vendée, mandat à M. BILLAULT  
Monsieur Didier DELECHAT Représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres, mandat à M. MORIN S.  
Monsieur Bruno COULAIS Représentant de l' Association des Maires de Vendée, mandat à M. SAVINEAU  
Monsieur André CORDON Représentant de l' Association des Maires de Vendée, mandat à M. BERLAND  
Monsieur Marcel TALBOT Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres, mandat à M. RICHARD  
Monsieur Guy-Auguste dit MARQUIS Représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie  
Monsieur Dominique SOUCHET Représentant de l' Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise  
Monsieur Pierre GAUTRON Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée  
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire, mandat à la DDEA  
Soit 7 membres représentés

Au total = 46 membres présents ou représentés

**Autres membres**

Mme GRILA, Conseil général de la Vendée  
M. GIACONE, SAUR  
M. MEGE, SMMP, animateur SAGE Lay  
M. ENON, SMBVSA  
M. FAVRE, communauté de communes du pays de Fontenay-le-Comte

Mme PASQUIER, PIMP  
Mme THEUNISSEN, IIBSN, animatrice du SAGE Vendée  
Mme TROCME, IIBSN, Directrice  
M. MASINSKI, Conseil régional Pays de la Loire  
Mme PELON, chambre d'agriculture Vendée  
Mme MENARD, IIBSN

**M. le Président** - Je vais procéder à l'appel

[...]

Le quorum est atteint sans problème.

Collège des élus = 26 membres présents ou représentés

Collège des usagers = 10 membres présents ou représentés

Collège de l'Etat = 10 membres présents ou représentés

46 membres présents ou représentés sachant que le quorum est de 35 (2/3 des membres présents ou représentés)

**M. le Président** - Je rappelle l'ordre du jour de la réunion  
ordre du jour

- Adoption du compte-rendu de la CLE du 3 février 2009
- Rappel de la procédure d'approbation du SAGE
- Phase 3 :
  - Examen de la mesure 2 A
  - Adoption du projet de SAGE Vendée
- Questions diverses

Je vous remercie d'être présents pour une journée importante en présence de M. le Sous-Préfet. Je remercie le Président de la communauté de communes de nous accueillir dans ses murs.

Je crois qu'il faut inscrire cette réunion dans le marbre pour ce territoire qu'est le SAGE Vendée.

Je vous rappelle que depuis le 21 novembre nous avons décidé de mettre en œuvre des fiches de remarques ; le comité de relecture a eu lieu le 27 janvier. Le bureau de CLE s'est réuni à plusieurs reprises ainsi que la CLE. Aujourd'hui est prévue l'adoption du projet de SAGE.

Il faut rappeler que la date du 26 février est connue depuis le 12 décembre 2008 et nous en connaissons tous l'objectif.

## **Rapport n°I : Adoption du compte-rendu de la CLE du 3 février 2009**

**M. le Président** - Nous allons passer à l'adoption du compte-rendu de la CLE du 3 février 2009.

Y a t il des remarques sur cette réunion, sur ce compte rendu ?

Nous devons l'adopter définitivement en séance.

S'il n'y a pas de remarques ...

**M. de Guerry** - Nous avons reçu en réunion un document de 4 pages appelé « projet de règlement ». Ce document fait il partie intégrante du SAGE ou pas ? Par qui a t il été écrit ?

**M. le Président** – Je laisse la parole à l'animatrice.

**Mme THEUNISSEN** - Pour rappel, le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est composé de plusieurs documents : le PAGD, le règlement et l'atlas cartographique. Le règlement fait donc partie entière du SAGE

**M. YOU** – Je précise qu'il n'a été reçu par les membres du CLE que les comptes-rendus des bureaux de CLE mais pas de la CLE en tant que telle (3 février 2009).

**Mme THEUNISSEN** - Le compte rendu du bureau de CLE a été en effet envoyé avec la convocation. Par contre, le compte rendu de la CLE du 3 février a été expédié par courrier le lundi 23 février 2009. Vu que le secrétariat de la CLE est réalisé à Niort et que les membres de CLE sont en Vendée, il a pu y avoir un problème de circulation de courrier par voie postale.

**M. MARTINEAU** – Je précise que le courrier en question est arrivé ce matin.

**M. YOU** – Le compte rendu n'a donc pas pu être examiné.

**M. JOAILLE** – un oubli est à mentionner dans la liste de présence à la réunion du bureau de la CLE

**M. le Président** – Je regrette ces problèmes d'organisation mais rappelle le calendrier serré qui est mis en œuvre.

Nous pouvons passer au second point à l'ordre du jour.

## Rapport n°II : Rappel de la procédure d'approbation du SAGE

**M. le Président** – Nous tenions à vous rappeler la procédure d'adoption du SAGE qui permet l'approbation finale du SAGE.

**Mme THEUNISSEN** - Aujourd'hui, nous devons adopter le projet de SAGE, c'est une adoption de projet. Ensuite ce document qui est composé de trois documents sera envoyé pour consultation à un ensemble de structures identifiées dans la loi et le décret.

### ■ Adoption du projet de SAGE par la CLE: le 26 février 2009

### ■ Consultation du projet de SAGE : soumis à l'avis



- des conseils généraux, régionaux, chambres consulaires et collectivités et leurs groupements (et EPTB)
- du comité de bassin (+ CC3S Inter SAGE)

### ■ Avis du Préfet (autorité environnementale)

### ■ Enquête publique



- Rapport de présentation
- PAGD, règlement et cartographie
- Rapport environnemental
- Avis recueillis lors de la consultation

4 mois

3 mois

1 mois

- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Les chambres consulaires
- l'ensemble des collectivités et leurs groupements qui sont sur le bassin versant

Ces entités pourront exprimer un avis sur le contenu du SAGE et le comité de bassin Loire Bretagne est aussi saisi pour donner un avis. Le comité de bassin n'a pas de délai pour rendre son avis à la différence des autres entités consultées. Le document est transmis pour avis au préfet et notamment pour évaluation environnementale. L'envoi de ce rapport doit se faire 3 mois avant l'enquête publique. Puis le projet est soumis à enquête publique et la population pourra consulter un rapport de consultation, le

**SAGE approuvé par arrêté préfectoral pour 2010 ?**

SAGE en lui même, le rapport environnemental et l'ensemble des avis qui ont été recueillis lors de la consultation.

On peut estimer à 1 mois la phase d'enquête publique.

Si l'on met ses étapes bout à bout, on peut espérer avoir un SAGE approuvé par arrêté préfectoral pour mi 2010.

## Rapport n°III : Phase 3 : examen de la mesure 2 A & adoption du projet de SAGE

### Mesure 2A

**M. le Président** – Nous vous rappelons les règles de quorum pour le vote de la CLE.

Il est requis la majorité qualifiée c'est à dire la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Nous allons avoir une motion à voter qui est la motion sur la gestion volumétrique. Cette motion sera adoptée ou pas à la majorité (des deux tiers pour l'adoption du SAGE).

Y a t il des remarques ?

**M. S. MORIN** - Est il possible de nous dire sur quoi porte la motion ?

**M. le Président** - Il y a la motion 7C4 qui était une motion chargée de gérer les volumes. Lors de notre dernier bureau, nous avons émis le vœu d'une autre version du 7C4. Devant l'information qui nous est parvenue en séance par les services de l'Etat, cette version avait été ajournée.

S'il n'y avait pas d'échanges entre l'Etat et le Conseil général de Vendée, nous devions remettre le vote du 3 février au 26 février sur la gestion volumétrique.

Ma réponse vous donne t elle satisfactions, M. MORIN ?

**M. S. MORIN** - Sur l'esprit, je comprends votre réponse. Sur la forme, nous avons reçu un PAGD et un règlement. Cette motion doit se transcrire dans un texte dans ces documents. Mais pourtant une motion ne s'inscrit pas dans un PAGD.

Il a été noté sur la page 25 du PAGD « mesure 2 amendée en séance ».

**M. le Président** - Est ce une bagarre juridique ? Nous allons tout à l'heure avoir à lire la motion 2A qui sera inscrite si elle est validée dans la PAGD. Je reprends mes propos, plutôt que de « motion » il faut parlé de « mesure 2A ».

**M. S. MORIN** – Est-elle écrite ?

**M. le Président** - Oui elle est réécrite. Vous allez en prendre connaissance tout à l'heure.

**M. S. MORIN** - Cela veut dire que la CLE aujourd'hui va voter sur un texte qu'elle n'a pas connu avant ?

**M. le Président** - Elle a connu ce texte lors de la réunion du 3 février. Je laisse la parole à M. le Sous-Préfet, représentant de l'Etat.

**M. le Sous-Préfet** - Je vous remercie que l'on puisse enfin débattre sereinement de l'adoption de ce projet de SAGE. Je crois que vous avez réussi à pacifier la situation et je vous en suis vraiment reconnaissant.

Un débat aura lieu. C'est un débat normal démocratique mais qui n'est pas sous la pression des détracteurs. Il est intéressant et important de le dire.

Deuxièmement, si j'ai bien compris, deux votes interviendront :

Tout d'abord, un vote sur la mesure 2A qui est une des mesures qui depuis le début est une disposition qui pose problème tant dans le SAGE que le SDAGE. Ceci faisait écho aux préconisations du groupe dit experts qui prévoyait des piézométries de manière à maintenir des niveaux d'eau dans le marais. Le postulat de ce groupe expert est de fixer des niveaux de nappe et des niveaux de marais de manière à ce qu'il n'y est plus d'assecs, en simplifiant. In fine, les niveaux de nappe définissent une certaine réduction des volumes d'irrigation sur la plaine.

La contre expertise réalisée qui d'ailleurs a été conforme à ce qui a été décidé au comité de bassin du 30 novembre 2007, prévoyait qu'il pouvait y avoir « des expertises produites ou à produire ».

C'est dans ce cadre qu'une étude a été prise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Vendée réalisée par le bureau d'études Calligée avec la caution de l'expert M. de Marsily. Cette étude

ne part pas du même postulat que celui du groupe des experts. L'entrée est l'activité économique qui se développe dans le marais et qui doit être compatible avec les équilibres environnementaux. L'étude déduit ainsi une baisse globale des volumes compatible avec l'activité économique. Cette baisse de volume est chiffrée à moins 20%.

Je sais que c'est très schématique. On avait une étude avec une dominante approche environnementale d'un côté et puis de l'autre côté une approche en matière d'équilibre des activités par rapport aux impacts environnementaux. Ce ne sont effectivement pas les mêmes conclusions au résultat.

Le groupe expert pouvait arriver à des baisses de volumes de -70% sur certains secteurs alors que le rapport du bureau d'études Calligée / de Marsily ne prévoyait plus qu'une baisse globale de -20% pour les usages d'irrigation par rapport aux volumes moyen 2003-2007.

Ce volume est bien calculé sur la base des volumes utilisés et non sur ceux autorisés ; donc il s'agit bien d'une réduction sur les volumes prélevés.

Une fois que ces deux études ont été soumises au débat démocratique, des négociations sont toujours en cours. Le Président de la chambre d'agriculture de la Vendée approuve ces débats et négociations.

Un courrier a été également envoyée par le nouveau Président du comité de bassin Serge LEPÉLTIER au Président du Conseil général de la Vendée pour lui dire qu'un accord était en cours de recherche.

Des contacts vont continuer. Certains parlementaires de la Vendée vont rencontrer le Préfet de bassin. Ensuite tous les Préfets qui ont un intérêt sur ce dossier vont aussi se rencontrer avant l'Intersage qui va avoir lieu à la mi avril. Cette réunion a été repoussée de mi mars à la mi avril.

Cette mesure sur les eaux souterraines est une mesure un peu emblématique car elle pose beaucoup de problèmes. Elle n'est pas encore complètement stabilisée. Les prochaines étapes sont l'Intersage puis le comité de bassin qui aura lieu à l'été avec peut être une définition qui sera stabilisée ou pas à cette date.

En tout état de cause, une version devra être complètement actée pour le vote du SDAGE qui aura à l'automne 2009. Le SDAGE rentre en effet en application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vous ont ainsi été présentés les éléments de contexte.

J'avais demandé au Président de la CLE, M. Jean-Claude RICHARD, que le SAGE Vendée soit rapidement votée. En effet, le SAGE SNMP a été validé par la CLE ainsi que le SAGE du Lay. Le seul SAGE non validé est le SAGE Vendée.

Il fallait l'ensemble des SAGE validés pour un passage à l'Intersage. Même si pour les uns et les autres, l'avis de l'Etat n'était pas le même.

Aujourd'hui nous est proposé deux votes :

- mesure 2 A modifiée
- le projet de SAGE comportant la version mesure 2 A approuvé par les membres de cette CLE

Conformément à ce qui a été évoqué à la CLE du 3 février dernier, un vote sur la mesure 2A est organisé aujourd'hui.

Le souhait de cette CLE est d'acter non pas les préconisations du groupe expert inscrites dans le projet SDAGE mais plutôt d'acter les références de la contre expertise de Marsily / Conseil général de la Vendée.

La position de l'Etat est claire : les services de l'Etat ne participeront pas aujourd'hui au vote sur cette mesure 2A.

Il est clair qu'actuellement le seul SAGE qui a été voté par l'Etat est celui de la Sèvre niortaise qui était conforme aux prescriptions du groupe expert.

Tant que les négociations n'auront pas évolué, la position de l'Etat ne pourra être complètement stabilisée. Pour l'instant, cette position est suspendue aux travaux en cours pour arriver à un consensus permettant de définir des niveaux ou une gestion volumétrique qui sera acceptée par tous. Cette gestion devrait assurer le bon état écologique du milieu tout en permettant d'avoir un maintien des activités économique dans cet espace.

Je rappelle qu'une étude économique sous maîtrise d'ouvrage de la DRAF Poitou-Charentes vous sera présentée. Elle donne des pistes de réflexion. Elle montre que si l'on prenait en compte les

préconisations du groupe expert, le manque à gagner se chiffrerait autour de 2.18 Millions d'euros. Mais ce résultat correspond à une position extrême.

Par contre, il faut mentionner qu'il existe des techniques qui permettent effectivement de concilier l'activité agricole avec des réductions de prélèvement tels que : Irrimieux, assolement adapté, mise en place de sorgho et création de réserve de substitution par exemple. Tout ceci permet de répondre à une baisse des volumes.

Tout cela sera débattu afin d'avoir une tentative de consensus au niveau de l'Intersage de mi avril où éventuellement après la conférence de bassin à laquelle sera arrêtée le SDAGE.

Dernière remarque, quelque soit la nouvelle disposition 7C4, il faudra être conforme à ce qui sera écrit dans le SDAGE. Aujourd'hui, le projet de SAGE doit être en concordance avec ce qui va être validé dans le SDAGE.

C'est aussi pour cette raison que l'Etat ne peut que constater le choix de la CLE car les véritables valeurs qui seront in fine dans le SDAGE ne sont pas encore disponibles.

**M. le Président** - Je vous rappelle les faits de la réunion du 3 février. Nous avons décidé d'écrire à Monsieur le Préfet. Je vous relis ce courrier.

[Lecture du courrier adressé au Préfet de la Vendée (cf. ANNEXE 1)]

Je pense que j'avais répondu au souhait des membres de la CLE d'écrire au Préfet en disant que la date de la CLE d'adoption du SAGE était bien le 26 février d'autant plus pour les raisons que M. le Sous-Préfet vient d'évoquer.

J'ai reçu deux courriers dont un de la région Poitou-Charentes en date du 26 février 2009. Monsieur MORIN, voulez vous la lire ? Et un autre courrier du PIMP reçu le 24 février 2009.

Donc je vais vous lire ces deux courriers.

[Lecture du courrier de la région Poitou-Charentes (cf. ANNEXE 2)]

[Lecture du courrier du PIMP (cf. ANNEXE 3)]

Je dois le faire car c'est légal. C'étaient les deux courriers que j'avais à vous lire concernant le PIMP et la région Poitou-Charentes.

Y a il des remarques ?

**M. S. MORIN** - Monsieur le Président, merci. Je demanderai que vos commentaires annexes en cours de lecture soient mis au PV. Vous avez cité la légalité des choses et aussi la démocratie.

*Commentaires de M. le Président en cours de lecture*

[ Solution réserves de substitution]

[Oui parce que tout simplement pour qu'il y ait de l'eau dans les fossés il faut qu'ils soient entretenus, première chose]

[C'est la dernière page]

**M. S. MORIN** - Ce que je voulais dire par rapport à ces dossiers, c'est évidemment que ces propositions seront transmises au Préfet, président de la CC3S.

L'arrêté préfectoral de la CC3S qui date d'avril 1999 dit clairement dans son intitulé :

« la CC3S doit fixer des objectifs et des orientations quant à la gestion notamment quantitative des eaux souterraines »

Dans la mesure où il a trois SAGE dans un même bassin versant, la CC3S doit assumer ses responsabilités.

1<sup>er</sup> question, je suis un peu surpris que les choses ont un peu évolué. Selon moi, il n'y a qu'un Etat. Lors du vote de l'adoption du projet de SAGE SNMP, les services de l'Etat, représentés par M. DESURMONT, sont arrivés le jour de l'adoption avec une série d'amendements. En tant que Président de la CLE, j'ai accepté de mettre aux voix ces amendements dont certains ont été retenus et d'autres non. Ces amendements étaient une proposition des services de l'Etat et d'eux seuls.

Autre point, il me semble que lorsque que les services de l'Etat avaient participé au vote du SAGE Lay et au vote du SAGE SNMP, ils avaient exprimé officiellement leur position par un vote, en l'occurrence négatif sur le projet de SAGE du Lay.

Je constate aujourd'hui la non-participation au vote. C'est donc une abstention. Les voix des services de l'Etat ne seront pas comptabilisées.

Le vote ne se fera pas sur 41 exprimés mais sur 41-10.

En tant que Président de la CLE SAGE SNMP, je ne vois pas pourquoi les services de l'Etat avancent vers ce qui est proposé par le conseil général de la Vendée pour définir des volumes prélevables en réduisant de 20% à partir de la moyenne des années 2003-2007. Je ne vois pas pourquoi les irrigants de Sèvre amont ne seraient pas traités de façon aussi équitable que ceux de la Vendée. Mais pour l'instant, aucun calcul de la part des services de l'Etat pour réduire de 20% les volumes n'existent ni même de calcul pour définir les volumes qui restent pour l'AEP et les milieux.

Y aura t il une cohérence des chiffres par rapport à cela ?

Il semble que les textes disent bien que les volumes prélevables doivent être définis après des consultations des CLE si les CLE veulent s'en saisir. Je tiens à préciser que lors du dernier vote de la CLE Sèvre niortaise Marais poitevin, la commission a proposé que les services de l'Etat, dans le cadre de la CC3S, soient le coordonateur de ce travail et élaborent le cahier des charges pour définir les volumes prélevables sur l'ensemble du bassin versant du Marais poitevin.

Avec la version du Conseil général de Vendée, on va directement voter les volumes prélevables et non les objectifs. S'ils sont cohérents, on pourrait encore l'admettre.

Je vais faire comme lors de la CLE SNMP, je vous propose une série d'amendements écrite à partir du dernier texte que nous avons dans le PAGD page 25.

**M. le Président** - Il fallait lire « à amender » et non « amendée en séance » sur la page 25.

**M. S. MORIN** - En partant de ce texte, je propose une série d'amendements à soumettre au vote. C'est la démocratie !

**M. GERZEAU** - Peut être que l'on va proposer des contre amendements ?

**M. BORDEAU** - Je représente le comité de bassin en tant que Chef de délégation de bassin de la DIREN de bassin. Je voulais apporté une précision par rapport à votre intervention, M. MORIN.

Concernant ce qui va être voté aujourd'hui et je parle sous le contrôle de M. le Président, je n'avais pas compris à ce jour devoir voter sur des volumes au sein du SAGE Vendée dans la mesure où à ce jour ce qui avait été dit la dernière fois le 3 février il y a effectivement une recherche des contacts qui étaient pris pour aller vers un consensus, vers une prise en compte.

J'ai noté dans les courriers qui ont été mentionnés des points qui me paraissaient très importants.

La contre expertise ne présente que des volumes sans le relier au milieu naturel donc il n'est pas possible de les inscrire tels que dans le SDAGE. Une telle rédaction serait complètement illégale.

Par contre, au sein des travaux menés, des éléments intéressants ont été notés, notamment une formule linéaire qui permet de passer des niveaux piézométriques aux volumes prélevables.

Ceci montre qu'entre le rapport du groupe expert et la contre expertise Vendée il est possible d'avoir un même langage et de se comprendre techniquement. Il est aussi possible d'essayer d'estimer quels sont les volumes en fonction des niveaux et grosso modo vérifier quelles sont les durées des assècs dans le Marais et les conséquences pour le milieu. Bien sûr, un troisième point important est à prendre en compte : un suivi doit être mis en place pour évoluer le dispositif.

M. le Sous-Préfet a parlé des contacts et des rencontres qui vont avoir lieu. Ces rencontres n'ont pas eu le temps d'avoir lieu avant le 26 février. Elles sont prévues avant la CC3S afin que les dispositions du SDAGE soient examinées en réunion.

La contre expertise a été examinée. Nous avançons vers une disposition 7C4 qui sera sans doute consensuelle, le plus consensuelle possible. Pour ce faire le Préfet coordinateur de bassin a l'intention d'organiser une réunion technique vers la mi mars pour examiner la contre expertise, examiner le rapport du groupe expert avec ceux qui les ont élaborés et également avoir l'éclairage de l'étude



économique menée par le DRAF Poitou-Charentes pour dégager des lignes communes de progrès vers des règles pour la disposition 7C4.

M. le Président, est-il aujourd'hui prévu de voter sur des volumes ?

**M. le Président** - Tout ce que nous a écrit le PIMP et la région Poitou-Charentes, nous le connaissions car c'est ce qui est actuellement écrit dans la disposition 7C4.

Si nous avons pris la position du 3 février c'est que nous voulions en savoir plus.

Pour l'instant nous n'en savons rien donc le pire est mieux que rien.

Je proposerai que l'on prenne une position sur deux textes qui sont écrits.

On ne cherche pas la guerre ni rien. Juste à trouver une solution pour que notre territoire vive bien.

Je suis né dans le Marais poitevin. J'ai connu les assecs dans les années 60 et à l'époque il n'y avait pas d'irrigation. Alors pourquoi oppose t on les irrigants et non irrigants ? Je recherche un territoire où tout le monde doit vivre, notamment d'un point de vue économique. Le reste ne m'intéresse pas. Je suis amoureux du marais.

J'ai tous les défauts : pêcheur, chasseur ! C'est la raison par laquelle je n'ai pas envie de voir le marais détruit. Il manque d'eau souvent, je le reconnais, mais l'irrigation n'est pas la seule cause de ce manque d'eau !

Le mauvais entretien du marais est une des causes principales. Un CRE ZH est en cours. Dans ce cadre, des travaux importants dans le marais sont engagés. Il faut déjà préparer le CRE ZH n°2 qui permettra l'entretien. Si on fait des travaux sans rien faire derrière dans 10 ans, on retrouvera le marais dans le même état ! C'est à dire des friches d'un côté, des frênes qui poussent dans les canaux de l'autre et qui consomment énormément d'eau.

Je suis contre les peupleraies car autrefois dans le marais les plantations étaient réalisées en pourtour de parcelle et non sur toute la superficie.

Pourquoi fait-on des plantations « en plein » ? Parce qu'il n'y a plus d'agriculture ! L'élevage est peut être une solution...

Je ne suis pas un juge, je ne fais que des constats. Je suis peut-être comme Serge MORIN... Je souhaite que ce marais retrouve la vie et il lui faut de l'eau pour cette vie !

Mais n'oublions pas qu'il n'en faut pas trop non plus parce qu'il y a des périodes où l'eau est parfois.

Deux propositions vous sont soumises sur la mesure 2 A du SAGE Vendée. Chacun votera en son âme et conscience.

**M. le Sous-Préfet** - M. MORIN, j'aurai pu prendre vos propos comme relativement agressifs vis-à-vis de l'Etat mais depuis mes 50 ans j'ai décidé de ne plus m'énerver. Je suis relativement « zen », je suis prêt à tout entendre.

D'autre part, pourquoi la position de l'Etat a t elle évoluée ? (« vous n'avez pas la même position au sein de la CLE du SAGE du Lay ou SAGE SNMP ») tout simplement car les circonstances ont évolué, et nous devons en tenir compte.

Enfin, quel est le rôle fondamental d'un Etat ? C'est de préserver et de renforcer la cohésion sociale. Quand dans certains documents, on se rend compte que certaines dispositions sont insupportables pour toute une partie de la population et que cela risque de porter problème à l'ordre public, il est clair que notre rôle est de chercher une solution de manière à ce que l'on retrouve un débat apaisé et qu'on arrive à trouver des solutions de consensus. C'est exactement la position qui a été adoptée tant par le Préfet M. FRAGNEAU de la région Centre que par le Préfet M. TOMASINI de la région Poitou-Charentes.

Maintenant, quelle est l'étape importante ? L'étape importante est d'avoir ce débat au sein de la CC3S avec des arguments de nature technique. In fine, le Préfet coordonnateur de bassin aura à statuer sur la situation.

Entre temps, nous pouvons comprendre qu'une CLE et que son Président souhaitent marquer une position entre deux conceptions et que la Président souhaite faire prononcer sa CLE sur une des options. Nous sommes bien dans ce cas de figure aujourd'hui. L'Etat en prend acte et nous ne pouvons faire que cela.

Je n'ai pas les moyens intellectuels pour tout saisir dans les courriers tant de la région Poitou Charente que du PIMP. Il faudrait une journée pour tout comprendre.

Du courrier du PIMP, j'ai cru comprendre que la solution qui était présentée était celle du groupe expert. Cette position ne sera pas acceptée car elle est intangible et non négociable. Si l'on devait retenir cette solution, nous irions au devant de graves difficultés.

**M. GERZEAU** - Il était écrit dans le SDAGE que l'expertise qui a été conduite donnait lieu à d'autres expertises.

Dans ce cas, c'est dans la logique des choses qu'il y ait eu des contre-expertises. Nous avons noté que les approches des deux expertises qui ont été présentées étaient différentes mais surtout que les conclusions sont diamétralement opposées.

Le niveau de prélèvement auquel on aboutit dans l'hypothèse des experts du SDAGE en cas de crise est insupportable. C'est une dégringolade et pour ne pas dire une suppression des prélèvements agricole sur la plaine.

Dans l'hypothèse qui est présentée par le Conseil général de la Vendée, une diminution est aussi envisagée et elle sera compatible avec un bon niveau de nappe.

Je suis persuadé que les agriculteurs vont déjà faire un premier effort. Ce sont ceux qui ce sont le plus adaptés et ils continueront à le faire. Il ne peut pas être imposé des diminutions brutales, ce n'est pas possible.

Au demeurant, nous avons demandé les résultats de l'étude économique que nous n'avons toujours pas mais sur laquelle M. le Sous-Préfet vient de nous donner un éclairage qui est suffisamment parlant.

Ces démarches de SAGE sont très longues et il faut aujourd'hui en sortir.

Nous avons toujours dit que chaque SAGE avait une autonomie. Chaque SAGE vote en son âme et conscience. Ensuite, les autorités supérieures font ce qu'ils veulent.

Mais je suis partisan que l'on en finisse parce que ces débats que nous avons eus ont trop duré. Donc nous prenons position par rapport à une présentation qui nous paraît nous la plus adaptée.

Les pressions à droite ou à gauche ne vont rien changer si ce n'est de nous renforcer dans nos convictions. Donc ce n'est pas la peine que cela dure, il faut en sortir.

**M. le Président** - Nous allons procéder à la distribution des deux versions de la mesure 2A. Et nous mettrons aussi au vote les versions de M. MORIN

[...]

**M. le Président** - Je vais vous lire les deux versions. Nous allons aussi les afficher au mur. J'avais appelé cela amendement de conciliation. Je n'avais pas parlé de guerre mais de conciliation. Est ce que tout le monde a les deux versions

[Lecture de la version 1 (cf. ANNEXE 4)]

**M. le Président** - Je vous fais grâce des éléments qui n'ont pas changés.

[Lecture partielle de la version 2 (cf. ANNEXE 5)]

**M. de GUERRY** - Monsieur le Président vous n'avez pas lu une partie « Fin du paragraphe 2A1 ».

[Lecture du paragraphe en question]

**M. le Président** - Avant de passer au vote, Monsieur MORIN, voulez vous présenter vos versions ? Nous les appellerons version 3.

**M. S. MORIN** - Ce sont des amendements qui reprennent le texte qui est dans le PAGD page 25. Je peux en distribuer des exemplaires en séance.

**M. le Président** - Il est 16h. Dans une heure nous aurons terminé.

**M. GELOT** - Je souhaite m'exprimer. Il est vrai qu'il y a eu quelques changements depuis un an. A peu près à la même date, la réunion n'avait pas pu se tenir et vous savez pourquoi.

J'avais trouvé ici, depuis le mois de décembre, un apaisement. J'avais souhaité à la réunion du 12 décembre mais à la réunion du 3 février aussi que la CLE soit souveraine et il me semble que le 3 février ce choix avait été fait.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, vous nous proposez deux versions que nous devons valider. Il arrive une 3<sup>ème</sup> version en séance.

Je voulais que la CLE soit souveraine, qu'elle sache vraiment prendre ses responsabilités, qu'elle propose son propre scénario. Lorsque que je regarde les différentes versions, il n'y en a qu'une qui présente un vrai scénario avec des volumes.

De tout façon le juge de paix sera le SDAGE, il s'imposera.

Il est évident que, pour moi, représentant de la profession agricole, la version 2 est la version qui me convient. Même si j'ai déjà expliqué que d'aller au volume proposé par le Conseil général de la Vendée, est un bond énorme qui nous est demandé.

Je rappellerai seulement que nous sommes dans un protocole de gestion de l'eau sur le secteur dit « de la Vendée ». Le volume qui nous est attribué est de 13,850 Millions de m<sup>3</sup>. Ce volume est calé sur la moyenne des années 2003 à 2006. Dans la proposition du Conseil général de la Vendée, le volume est de 9.9 Millions de m<sup>3</sup>.

Il me semble que ce sont des efforts importants à faire, je dois aussi défendre une profession.

J'ai dit, l'autre jour, que nous étions prêts à faire des efforts. Nous sommes prêts à faire des réserves de substitution. Mais, de grâce, lorsqu'on nous rappelle dans les deux courriers que vous nous avez lus les propositions du groupe expert, nous revenons à la case « départ » !

Allons nous nous-en sortir par le haut ? J'en appelle au bon sens !

Si nous avons un volume de 9.9 Millions de m<sup>3</sup> validé dans le SAGE Vendée, je dis que c'est un bon compromis.

Cela oblige quand même les agriculteurs dans cette zone protocolaire à faire 5 Millions de m<sup>3</sup> de substitution. Sur les Autizes, la substitution est de 3 Millions de m<sup>3</sup>.

Nous ne sommes pas sûrs d'avoir les financements par la création de ces réserves. Pourtant pour garder notre capacité de production donc économique, nous nous engageons à les faire.

Par souci d'avancer, car sur tout le reste, je suis d'accord ! C'est le seul point qui bloque sachant que de toute façon nous aurons un juge de paix qui sera le SDAGE.

Il faut déjà y aller par étape, regardez la date proposée qui est 2015.

**M. le Président** - Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi sur ce bassin comme sur les autres bassins. Donc il est vrai que les propositions que nous vous avons proposées étaient difficiles à avaler. Vous l'avez compris, il fallait que vous fassiez des efforts. Vous les avez faits depuis un certain temps. Vous êtes encore prêts à en faire d'autres et je salue le courage du monde agricole d'aller vers nous et nous on va essayer de vous défendre c'est à dire de travailler consensuellement et non en opposition pour que chacun puisse bien vivre sur son territoire.

Je suis dans l'obligation de vous lire la 3<sup>ème</sup> proposition écrite de la mesure 2A.

**M. S. MORIN** - Nous avons repris le texte de la page 25 en y introduisant nos propositions.

[Lecture de la version 3 par M. le Président (cf. ANNEXE 6)]

**M. S. MORIN** - La version 1 est elle la version proposée par le bureau ?

**M. le Président** - Les deux versions sont proposées par le bureau.

**M. S. MORIN** - Les deux versions sont donc proposées par le bureau. Je n'avais pas compris. J'avais compris que la version 1 était proposée par le bureau.

**M. le Président** - Les deux versions émanent du bureau. La Version 1 est une version de conciliation et la version 2 est une version un peu plus dure. Je voulais trouver au travers de ces deux versions un bonne évolution du texte. Mais aujourd'hui je sens que les choses se durcissent

La deuxième version est celle qui serait mise au vote aujourd'hui dans la mesure où il n'y aurait pas de réponse de la Préfecture avant le 26 février.

L'autre version n'est que pour tenir compte des éléments que l'Etat a apporté entre temps.

**M. S. MORIN** - Je pensais que la version 1 qui émanait du bureau dans lequel tous les collègues sont présents et notamment les services de l'Etat sont forcément solidaires pour participer à cette version.

Pour la version 2, j'avais compris que les services de l'Etat n'avait pas participé à cette version.

**M. le Président** - Aujourd'hui nous sommes à une date butée. Il faut aller à la CC3S et nous n'y allons pas sans SAGE validé.

Je vous rappelle que vous votez oui ou non pour la version 1.

**M. FOURAGE** - D'abord les subtilités des uns et des autres et la démocratie mériteraient plus de proximité. On est un peu loin des réalités de terrain.

Ceci dit ; on est dans un dimension schizophrénique la plus absurde c'est à dire qu'il y a deux versions présentées. Comment décompte t on à la fin ?

Mais pourquoi ne pas faire un seul vote en mettant sur le bulletin version 1 version 2...

**M. le Président** – Cela me convient parfaitement si tout le monde en est d'accord.

Vous devez écrire sur le bulletin : version 1 version 2 ou version 3.

La CLE est d'accord

La version qui obtient le plus de voix est la version qui est inscrite dans le SAGE.

Je me répète pour être claire : nous avons 3 versions. Les versions ont été lues en séance et vous les avez dans les mains. Celle qui obtiendra le plus de voix sera celle qui sera inscrite dans le SAGE.

[...]

Nous faisons confiance à Mme TROCME pour le décompte. Est ce que quelqu'un veut l'accompagner pour le contrôle du vote ? M. BILLAUD est d'accord.

On va continuer en attendant le résultat.

### **Passage à l'adoption du projet de SAGE**

Je dois vous faire part des courriers suivants :

- Courriel de M. LAUBIES, Directeur de Vendée Eau
- Courriel de M. de Guerry
- Courriel et appel téléphonique de l'association Canoë-Kayak Fontenay-le-Comte
- Courrier de l'ONEMA en date du 6 février 2009

Ces courriers et courriels demandent des modifications de l'écriture de SAGE, certaines d'entres elles sont recevables. Je vous propose de les aborder point par point avant de passer au vote.

Je laisse la parole à l'animatrice.

#### **Mme THEUNISSEN –**

##### Correction / complément de l'état des lieux

Une demande de correction a été formulée par l'association de Kayak de Fontenay-le-Comte. Elle demande de l'ajout d'une phrase dans l'état des lieux du SAGE qui pourrait être celle-ci :

propositions :

« [activités nautiques](#)

[il existe 2 bases de loisirs et un club de voile sur les retenues des barrages.](#)

[Un club de kayak \(82 licenciés\) exerce son activité sur la rivière Vendée »](#)

##### Correction réglementaire de la disposition 5I1 suite à la demande de l'ONEMA

La demande de l'ONEMA a été formulée par courrier en date du 6 février 2009 (cf. ANNEXE 7).

Il s'avère que la disposition 5I n'est plus **conforme à la réglementation** et une autre écriture de la disposition doit permettre de prendre en compte un nouveau décret.

Cette correction est ici l'application de la **nouvelle réglementation**.

Dispositions du projet de PAGD version de février 2008 :

5I-1 L'inventaire actualisé des sites de frayères et l'évaluation du potentiel de reproduction des espèces par cours d'eau est réalisé, dans un délai de 3 ans, par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, en partenariat avec l'ONEMA. Les Fédérations mettent en place des carnets de captures pour évaluer les effets des actions entreprises sur les peuplements piscicoles (aval des frayères, sites restaurés).

**Proposition non présentée en séance :**

*5I-1 L'ONEMA participe à l'établissement d'un inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. Cet inventaire sera réalisé avant la fin 2012.*

*Le PDPG comprend une évaluation des capacités de recrutement et d'accueil pour les espèces de poisson indicatrices. Les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques mettent en place des carnets de captures pour évaluer les effets des actions entreprises sur les peuplements piscicoles (aval des frayères, sites restaurés).*

Courriel de M. de GUERRY concernant les zones humides

M. de GUERRY a formulé des remarques sur les modalités d'inventaire des zones humides (cf. ANNEXE 8).

Il précise les précautions à suivre au préalable à l'inventaire (information des propriétaires fonciers).

Nous rappelons que ces éléments sont pris en compte dans le PAGD (mesure 5 A).

Un groupe d'acteurs locaux est constitué à l'échelle communale pour mener cet inventaire.

Les remarques pourraient être intégrées au cahier des charges technique d'inventaires que la CLE doit élaborer.

Ce cahier des charges sera validé en son temps par les membres de CLE.

Corrections demandées par Vendée Eau cf. Courriel de M. LAUBIES, Directeur de Vendée Eau (cf. ANNEXE 9)

L'Article 5 du règlement est corrigé pour prendre en compte un nouveau volume qui devra être exporté.

**M. le Président** – Toutes ces corrections seront prise en compte.

Je vous donne le résultat du vote

Résultats

Version 1 = 1

Version 2 = 24

Version 3 = 8

Bulletin blancs = 3

36 votants

**La version 2 est donc intégrée au SAGE.**

Nous allons vous présenter l'atlas cartographique. Vous auriez dû l'avoir au complet aujourd'hui mais malheureusement la machine de reprographie s'est bloquée. Nous n'en avons que 25 exemplaires.

Ceux qui le veulent en prennent.

**M. BOSSARD** – J'ai des explications à donner sur les éléments présentés par Mme THEUNISSEN concernant le courrier du directeur de Vendée Eau sur l'article 5 du règlement.

Dans votre règlement, une modification peut être apportée sur l'écriture

L'écriture proposée pourrait être :

*« le SAGE demande que soit plafonné le volume produit annuellement par l'usine de Mervent à 8,5 millions de m<sup>3</sup> et le volume produit à l'étiage (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre) à 6.8 millions de m<sup>3</sup> dans le but de préserver l'équilibre global du bassin versant ».*

Ce n'est pas pour consommer plus d'eau potable mais c'est pour avoir plus de souplesse.

[l'article est modifié pour conserver la notion d'exportation

Art.5 « le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à 8.5 Millions de m<sup>3</sup> et le volume d'eau produit exporté à l'étiage à 6 Millions de m<sup>3</sup> dans le but de préserver l'équilibre global du bassin versant. »]

**M. le Président** – L'atlas cartographique du SAGE Vendée n'était pas finalisé dans la version du PAGD de février 2008.

Il n'a pas été joint au projet de SAGE version février 2009. Les cartes ont été actualisées et améliorées. L'atlas est remis en séance. Certaines dispositions du SAGE et articles du règlement peuvent faire renvoi vers ce document mais la majorité des cartes ont plus un objectif d'illustration des dispositions.

**Mme THEUNISSEN** – Nous pouvons peut-être laisser les membres de CLE regarder le document avant le passage au vote sachant que c'est l'une des pièces du SAGE.

**M. le Président** – Je vous rappelle qu'il est soumis au vote =  
Un SAGE = Un PAGD + un règlement + atlas cartographique

**Mme CHARDON** - Je trouve très bien cet atlas cartographique. Rien ne manque, je pense.

**M. le Président** – Apparemment la carte est conforme.  
Je vous propose que nous passions maintenant au vote du projet de SAGE soit par bulletin secret soit un vote à main levée.  
Si une main se lève, nous voterons à bulletin secret.

**M. YOU** - Pour la relecture du SAGE, nous n'arrivons pas à voir les évolutions de textes par rapport à la précédente version c'est à dire que l'on ne voit pas le travail du comité de relecture.  
Simplement, il aurait pu être mis en couleur les évolutions de texte et ceci aurait facilité notre travail.  
J'ai conscience que c'est un travail complexe qui s'est réalisé.

**M. le Président** – Merci mais désolé, on vous le fera pour la prochaine fois.

[**NDLR** : le compte-rendu du comité de relecture identifie les éléments modifiés dans l'écriture du SAGE cf.ANNEXE 10)]

**M. de GUERRY** - Monsieur le Président, nous avons reçu le 3 février le projet de règlement. Je ne savais pas qu'il fallait faire des remarques avant aujourd'hui.  
Dans les priorités d'usage, je suis étonné de voir l'agriculture en dernière priorité.

**M. le Président** – Si on reprend le SAGE tel qu'il est la retenue de Mervent est en bonne place

**M. YOU** - C'est le règlement d'eau du barrage qui est visé dans cet article. Il est logique pour le barrage que les prélèvements agricoles ne sont pas prioritaires par rapport à l'AEP.

**M. BOSSARD** - Les prélèvements dans le barrage sont autorisés et c'est pour cette raison que l'irrigation est en 7ème position. Ce volume ne sera jamais modifié.

**M. le Président** – Je vous rappelle que le vote du SAGE se fait à la majorité qualifiée.  
Nous avons 46 membres présents ou représentés.  
La majorité des deux tiers est à 31 voix

**M. BOSSARD** - Les abstentions comptent elles ?

**M. le Président** – Il faut 31 voix pour l'adoption.

[Une main est levée, celle du Président]  
Vote à bulletin secret demandé par le Président

La réponse demandée sur le bulletin est : oui ou non

[...temps d'échange entre membres de CLE]

**M. le Président** – Pas de surprise, la validation du projet de SAGE n'est pas adoptée. Nous avons 46 votants. Il fallait une majorité qualifiée des deux tiers c'est à dire 31 voix.

Les résultats du vote sont :

oui	25
non	8
abstentions	13

**M. le Président** – Je vous propose de nous retrouver dans 15 jours

**Mme TROCME** intervient à la demande du président - La priorité est l'adoption de ce SAGE. Les votes négatifs ou les abstentions peuvent bloquer la procédure en raison de la majorité qualifiée. Comme vous l'ont expliqué l'animatrice du SAGE et le Président. C'est l'adoption du document qui ouvre la consultation. Les personnes qui considèrent qu'un mot est peut-être mal placé ou qu'il faut un complément peuvent tout à fait le dire dans la cadre de la consultation réglementaire qui dure 4 mois. Si le SAGE n'est pas adopté, cette consultation ne peut être lancée. Donc la priorité c'est que la CLE se réunisse pour adopter ce SAGE.

**M. MORIN JJ** - Je tiens à vous dire que je fais pas mal de kilomètres pour venir jusqu'ici. Je crois qu'il serait raisonnable pour une fois, pour tout le monde, pour les abstentionnistes, de respecter les autres qui sont ici. Comme vient de la dire Madame, nous avons encore le temps de mettre quelques mots et quelques virgules s'il y a besoin. Je propose que l'on fasse une pause et que l'on revote.

**M. S. MORIN** - J'ai bien entendu les propos de Mme TROCME mais j'estime que la démocratie s'est exprimée. En l'occurrence, j'estime avoir été très clair. Pour avoir la majorité des deux tiers, il fallait que les services de l'Etat prennent une position ou alors je ne vois pas comment il pouvait y avoir une majorité des deux tiers.

**M. le Sous-Préfet** - Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je vois que des personnes ont fait de la route, viennent d'Orléans ...  
Je vous fais la proposition suivante : prenons 5 minutes de pause. Puis reprenons le vote. Pour que la position de l'Etat évolue, je propose qu'il soit mis au vote un projet de SAGE tel qu'il a été accepté avec la version 2. Je dis clairement qu'elle n'est pas acceptable pour l'Etat !  
Présentons aussi un projet de SAGE avec la version 1 qui est la version laissant ouvert la négociation. Les services de l'Etat sont prêts à participer au vote.  
La version 3 proposée par M. MORIN peut aussi être présentée.

**M. le Président** – Je vous propose une suspension de séance pendant 10 minutes.

[Suspension de séance de 25 minutes]

**M. le Président** – Vu qu'il y a des absents, je vous propose que le vote soit reporté pour le **19 mars au matin** à 11 h.  
L'après midi nous aurons une présentation du projet de SDAGE Loire-Bretagne puis la présentation de l'étude économique par les services de la DRAF Poitou-Charentes.  
Je suis désolé mais si l'on veut que nous avancions nous devons adopter ce SAGE

Il y avait des questions diverses.

## Rapport n°IV : Questions diverses

[Lecture de la lettre de M. MALLARD par le Président (cf. ANNEXE 11)]

**M. le Président** – Effectivement nous allons regarder ce que nous allons pouvoir faire. Il faudra d'abord que nous votions le SAGE.

**M. MALLARD** - On en a parlé au niveau du SAGE depuis des années !

**M. le Président** – M. MALLARD, je suis désolée on n'a fait que parler dans ce SAGE depuis des années. En 4 ou 5 mois, nous avons essayé de remettre les choses dans le sens de la marche. Aujourd'hui, c'est un échec. Il faut le reconnaître ! L'échec ne vient pas que du Président, certains n'ont pas voulu comprendre les choses...

Par contre, dans le cadre du CRE ZH, je demanderai que soient regardés vos éléments en accord avec les membres des communes, si les communes sont dans le périmètre du syndicat mixte. Si les communes demandent des travaux sans adhérer au syndicat mixte il est difficile d'intervenir dans le cadre du CRE ZH.

**M. MARTINEAU** - Il y a des problèmes de propriété à vérifier.

**M. le Président** – C'est pour cela que l'on dit que l'on en prend acte. M. MALLARD, vous voyez aussi que le vote du SAGE à son importance.

**M. S. MORIN** - C'est juste pour répondre à Monsieur par rapport à la question posée.

Evidemment qu'il doit y avoir cohérence d'intervention pour la réalisation de travaux d'hydraulique ou de travaux. Cette cohérence est identifiée dans un CRE.

Du moment qu'un porteur de projet existe, je prends ma casquette d'administrateur de l'Agence de l'Eau, il n'y a pas besoin d'avoir un SAGE approuvé pour mettre en place un CRE ZH ou un CRE tout court. Il faut un opérateur qui ait la compétence pour le faire, pour présenter un dossier avec la demande de financement.

**M. le Président** – M. MORIN, Monsieur interrogeait le Président de la CLE et le Président du syndicat. Il faut vérifier s'il fait partie du CRE, je ne le sais pas ! Je ne peux pas répondre ni défavorablement ni favorablement à sa demande...

Je sais que Fabrice ENON, ici présent, technicien du syndicat mixte, pourra examiner ce dossier.

**M. F. ENON (non membre de CLE)** – Nous avons proposé dans le cadre du CRE de la Longèves la masse d'eau Vendée mais cette hypothèse n'a pas été retenue par l'agence de l'eau. Il y avait un manque de cohérence hydrographique.

**M. GELOT** - J'avais une communication à faire en « questions diverses ». J'aurais pu la faire plus tôt mais je préfère la faire maintenant.

C'est un point que je suis obligé de faire maintenant car le Président de la Chambre d'agriculture a été saisi par quelques producteurs de cultures spécialisées que sont les melons.

600 ha de melons sont fait dans le périmètre interne du Marais poitevin. Ces 600 ha de melons engendrent 600 emplois. Certes des emplois saisonniers mais quand on met en ETP cela représente 250 à 300 emplois.

Ces producteurs avaient une attribution temporaire de volumes d'eau d'irrigation de leur culture.

Ces producteurs sont déjà contraints depuis plus de 10 ans dans la conduite de leurs cultures puisqu'ils pratiquent le goutte à goutte depuis au moins 10 ans voire 15 ans.

- 600 ha 600 emplois
- attribution temporaires

Elles vont être remises en cause voire supprimées en 2011. L'inquiétude est grande aujourd'hui puisque si ce petit volume leur est supprimé, cette culture nécessite plus pour la qualité de leur produit que pour la quantité mais ce volume il le leur faut !

On pourrait se dire que pour d'autres producteurs il n'ont qu'à faire des réserves de substitution sauf que cette pratique nécessite des échanges de terrain sur 5 ans mais ils ne sont jamais à la même place au même endroit.

Ces attributions temporaires autorisent les prises d'eau dans les cours d'eau du marais.



Faire des réserves de substitution en marais est impossible puisque c'est interdit. Ces producteurs sont à la recherche de solutions. Il faut leur apporter cette solution d'ici deux ans. Il y a 250 à 300 emplois à la clé.

Je ne parle que des producteurs de melons mais vous avez aussi d'autres productions spécialisées. A travers l'étude économique dont on a parlé, il y a des productions spécialisées dans le périmètre de l'étude qui vont être prise en compte. Mais je suis sûr que la filière melon n'est pas prise en compte et c'est la limite de l'étude économique. On ne pourra pas accuser la crise ou les mauvais patrons si il y a 250 emplois qui sont supprimés demain si l'on ne peut pas produire ces melons

**M. MARTINEAU** - Je confirme pour avoir des chiffres les propos de M. GELOT. Des productions directes nécessitent le terrain et tous les moyens techniques. La quantité n'est pas conséquente l'expérience prouve qu'aux alentours de 400 m<sup>3</sup>/ha (20 à 30 mm d'eau)

Quand on investit entre 10 et 15 000 euros de l'hectare quel est l'entrepreneur qui va s'engager dans une telle démarche.

Et en plus on est dans une période où il y a des chômeurs.

En 2011 que faudra-t-il dire à nos populations qui cherchent un peu de travail dans la région. C'est un problème d'économie et de société

**M. le Président** - Je voulais dire que nous avons travaillé sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet pour que soit remise en état la réserve de la Joletière. Aujourd'hui, le travail sur cette question a avancé. Une solution, non actée définitivement, a été trouvée. Il est envisagé de nettoyer la carrière de la Joletière pour en faire une réserve de substitution. Elle doit pouvoir être liée avec les réserves du barrage. Cette question nous concerne en tant que SAGE.

Il est vraisemblable qu'une solution soit trouvée car il avait été évoqué que lors d'une réunion à la sous-préfecture qu'éventuellement nous pourrions utiliser cette masse d'eau pour un soutien pour cette production qui est fragile et qui n'a pas de solution d'ici 2011.

Nous travaillons en collaboration avec les gestionnaires du barrage de Mervent pour que le dossier se fasse en bonne harmonie.

**M. GERZEAU** - Je voudrais, M. le Président, que vous rappeliez clairement que pour la définition des zones humides un outil collectif sera mis en place. Il fut un temps où l'on évoquait que chaque commune se débrouille et cela n'était pas convenable.

Je remets ce sujet sur le tapis car dans d'autres instances par exemple à l'association des maires, la même question a été évoquée avec des solutions diverses et variées.

Il faudrait dire clairement aux communes qui font partie de notre SAGE comment les choses sont susceptibles de se passer pour ne pas prendre des décisions hâtives.

**M. le Président** - Je vous l'avais dit à la dernière réunion : un courrier est adressé au président de l'IIBSN en lui demandant que soit mis à disposition des communes du SAGE un technicien qui fera la préparation du travail pour les municipalités.

On va essayer de travailler d'une façon homogène et le plus gratuitement possible je suppose que c'était sur ce point que vous m'attendiez.

**M. S. MORIN** - Est-ce que les services de l'Etat vont sortir un cahier des charges qui soit référent pour toutes les démarches d'inventaire ou est-ce que l'AELB qui devra le faire ?

Actuellement, un nouveau texte au niveau national est sorti. Je voudrais bien que l'on m'explique comment on fait le travail commune par commune sans ces textes. Nous allons avoir des bureaux d'études qui vont travailler pendant de longues années sans définition de la zone humide.

Qu'est-ce qu'une zone humide et comment trouve-t-on la cohérence sur l'ensemble d'un bassin versant ?

**M. BORDEAU** - L'agence essaie de travailler pour trouver des éléments d'expertise communs. Quant à l'Etat, effectivement, je n'ai pas en tête de circulaires qui viennent préciser les choses. Mais le principe est bien d'avoir une démarche homogène sur l'ensemble du territoire.

**M. HERVOCHON** - Des circulaires sont sorties qui expliquent un peu les méthodologies. Des démarches similaires sont réalisées sur d'autres SAGE. Dans certains SAGE, la méthodologie a été cadrée. Il est constitué un groupe de travail au niveau communal pour réaliser ce type d'inventaire.

Il est vrai que chaque SAGE développe sa propre méthodologie. Un besoin d'homogénéisation des démarches se fait sentir. La circulaire doit y contribuer. Elle soulève d'autres questions sur la mise en œuvre scientifique de ce type de démarche. La circulaire va assez loin dans les exigences techniques. Je pense qu'il va falloir à un moment donné voir quelles sont les dispositions que les collectivités vont devoir prendre en compte pour répondre au besoin de connaissance des zones humides pour les intégrer dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU.

**Mme CHARDON** – Il ne faut pas oublier les gens sur le terrain et le travail des communes en participation. Il y a d'une part les personnes qui sont les plus concernées par les zones humides c'est la profession agricole.

Il y a également la population et au sein de la commune les anciens exploitants agricoles qui sont âgés. Ces derniers ont une bonne mémoire du terrain. Il serait bien venu de les consulter, en somme comme des sages.

**M. Sous-Préfet** - L'exercice débute. C'est un exercice difficile. Une méthodologie adaptée doit être trouvée qui puisse effectivement être exportable sur l'ensemble du territoire.

Pour la Vendée, le SAGE Vie Jaunay a commencé ce travail. Il faut être vigilant car les conséquences sont importantes surtout pour les documents d'urbanisme.

Toutes les zones humides n'ont pas la même importance : certaines zones humides sont à préserver absolument, d'autres le sont moins.

Il faut un outil méthodologique transposable qui aide les communes à les faire. Les SAGE permettent notamment cette définition des zones humides.

**M. GERZEAU** – S'il y a de nombreuses communes qui font partie de la CLE, elle ne sont pas toute représentée. Il serait utile de leur envoyer un courrier pour les prévenir. Si elles s'engagent dans des PLU et que l'on leur dit qu'il faut un cabinet pour faire ce travail, ce sont des dépenses inutiles.

**M. le Président** – D'accord, un courrier sera envoyé aux communes mais au préalable j'attends la réponse du Président de l'IIBSN.

\*\_\*\_\*\_

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.

\_\*\_\*\_\*\_

**Le Président de la CLE du SAGE Vendée**

Jean-Claude RICHARD

Rédaction = LT

Relecture = MT

Intégration des corrections = MT

## **ANNEXES**

ANNEXE 1.	Courrier de la CLE adressé au Préfet de la Vendée.....	20
ANNEXE 2.	Courrier de la Région Poitou-Charentes adressé à la CLE .....	21
ANNEXE 3.	Courrier du PIMP adressé à la CLE.....	22
ANNEXE 4.	Mesure 2A Version 1 .....	23
ANNEXE 5.	Mesure 2A Version 2.....	24
ANNEXE 6.	Mesure 2A Version 3.....	25
ANNEXE 7.	Courrier de l'ONEMA adressé à la CLE.....	26
ANNEXE 8.	Courriel de M. de GUERRY adressé à la CLE .....	27
ANNEXE 9.	Courriel de M. LAUBIES, Vendée Eau, adressé à la CLE.....	28
ANNEXE 10.	Compte-rendu du comité de relecture du 26 janvier 2009.....	29
ANNEXE 11.	Courrier de M. MALLARD adressé à la CLE .....	30

**ANNEXE 1. Courrier de la CLE adressé au Préfet de la Vendée**

# Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée

---

Le 9 février 2009,

JCR/LT/2009-02/  
Affaire suivie par : Laure THEUNISSEN

**Objet : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine sud Vendée**

Monsieur le Préfet,

Sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée (collège des Elus) s'est réunie le 6 novembre 2008 pour élire son Président. Cette commission m'a accordée sa confiance pour mener à terme la rédaction du projet de SAGE Vendée pour début 2009.

Lors de la réunion du 21 novembre 2008, la Commission Locale de l'Eau a arrêté son calendrier de travail jusqu'à la date du 26 février 2009, date prévue de validation du SAGE.

Nous nous sommes à nouveau réunis le 3 février 2009 pour prendre connaissance de l'expertise menée par le Conseil général de la Vendée sur les objectifs du projet de SDAGE 2009 concernant la ressource en eau de la bordure nord du Marais poitevin vendéen. Cette expertise était complétée par des propositions de principes de gestion.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau a souhaité que la Commission Locale de l'Eau prenne une position claire, par le biais d'un vote, sur les modalités de gestion de la nappe qu'elle voulait voir inscrire dans le SAGE Vendée. Deux alternatives se présentaient :

- prendre en compte les éléments du « groupe experts » actuellement identifiés dans la disposition 7C-4 du SDAGE
- prendre en compte les nouveaux éléments apportés par le Conseil général de la Vendée.

En séance, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte a signalé qu'une négociation était en cours afin de rapprocher les deux approches notamment quant à la définition des volumes prélevables et qu'il convenait de laisser la négociation se dérouler.

Pour répondre à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, je n'ai pas mis cette question au voix. La Commission Locale de l'Eau a néanmoins souhaité que soit trouvée une position consensuelle entre la proposition des experts et celle du Conseil général de la Vendée.

Aussi, est-il nécessaire, Monsieur le Préfet, de connaître le plus rapidement possible et avant le 26 février 2009, les conclusions des services de l'Etat sur la définition des modalités de gestion de la nappe reconsidérée suite aux éclairages techniques apportés par l'expertise du Conseil général de la Vendée.

A défaut d'un accord sur les modalités de gestion de la nappes, je serai dans l'obligation de proposer aux membres de la Commission Locale de l'Eau un vote sur les deux alternatives pré-citées.

En vous remerciant par avance de ce que vous pourrez faire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Jean-Claude RICHARD

**Monsieur Thierry LATASTE**  
Préfet de la Vendée  
Préfet coordonnateur du SAGE Vendée  
29 rue Delille Cedex 9  
85000 ROCHE SUR YON (LA)

*Copies :*  
Préfet de la région Poitou-Charentes  
Préfet Coordonnateur pour le Marais Poitevin  
Monsieur le Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre

---

Siège : maison de Pays – Fontenay-le-Comte

Secrétariat (pour tout renseignement) : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise  
Hôtel du département – rue de l'abreuvoir – 79021 NIORT cedex tel 05 49 06 79 79 – fax : 05 49 06 77 71  
Courriel : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

**ANNEXE 2. Courrier de la Région Poitou-Charentes adressé à la CLE**

Monsieur Jean-Claude RICHARD  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Vendée  
Institution Interdépartementale du Bassin de la  
Sèvre Niortaise  
Hôtel du département - Rue de l'Abreuvoir  
79021 Niort cedex

Direction Générale des Services,  
DEAET -EAU. - DB/MV/SP - 2009 - C 6  
Affaire suivie par Michel VARLET  
☎ 05.49.38.47.12.  
Courriel : [m.varlet@cr-poitou-charentes.fr](mailto:m.varlet@cr-poitou-charentes.fr)  
Poitiers, le 26 FEV. 2009

Monsieur le Président,

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée amont doit être adopté prochainement par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Vous trouverez ci-après les éléments relatifs à la position de la Région Poitou-Charentes dont vous voudrez bien tenir informés les membres de la CLE préalablement à l'adoption du SAGE.

Trois groupes de considérations sont pris en compte :

- les principes généraux à mettre en oeuvre pour la cohérence globale de la gestion du Marais Poitevin et plus largement de ses bassins d'alimentation ;
- les paramètres pour une gestion de crise des ressources en eau ;
- les paramètres pour la gestion structurelle des usages de l'eau ;

Leurs conclusions seront appliquées aux projets et études présentés pour l'écriture du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vendée amont : le projet de SDAGE Loire Bretagne, l'étude de l'Etat dite « rapport du groupe d'experts » et l'étude Calligée du Conseil Général de la Vendée.

### **1 – Les principes généraux de cohérence globale de la gestion du Marais Poitevin et plus largement de ses bassins d'alimentation**

1-1 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe des points nodaux en débits ou niveaux par ensemble hydrographique homogène. Ainsi le SDAGE de 1996 fixait au point aval Sèvre Niortaise n° SNI1 l'objectif de maintien d'un écoulement à la mer. La révision en cours du SDAGE prend en compte les connaissances acquises et complète les objectifs de débits par des objectifs de piézométries des nappes souterraines sur la totalité de la périphérie du marais.



**Ces objectifs confirment l'unicité du bassin et de ses affluents. Il en ressort donc une obligation de gestion cohérente et équilibrée entre les différents sous-bassins du Marais Poitevin. Contrairement au projet de SDAGE et au « rapport du groupe d'experts », l'étude Calligée n'élabore pas un projet global pour l'alimentation du marais poitevin.**

1-2 - Les nappes souterraines du jurassique alimentent les cours d'eau afférents et le marais, notamment par les sources en bordure du marais. L'équilibre piézométrique nappes-marais doit permettre de maintenir l'alimentation en eau de celui-ci en période d'étiage. Actuellement c'est le contraire qui est constaté avec la vidange du marais dans les nappes souterraines de bordure surexploitées.

**En conséquence, les objectifs de qualité biologique et quantitative des rivières et des sources de bordure approvisionnant le marais sont garants de ces mêmes objectifs au sein du marais. Les niveaux dans le marais et les nappes de bordure proposés par le groupe d'experts de l'Etat et repris dans le projet de SDAGE permettent une amélioration des fonctionnalités biologiques du marais, tout en restant inférieurs pour une pleine satisfaction de cet objectif, établissant par avance un arbitrage entre les besoins biologiques et les prélèvements actuels de l'irrigation. L'étude Calligée élude quant à elle toute référence de base au respect des niveaux piézométriques.**

1-3 - A la demande du Comité de bassin Loire-Bretagne, le Préfet de la région Poitou-Charentes a désigné la Commission de Coordination des trois SAGE du Marais poitevin pour assurer la cohérence des objectifs et des mesures adoptés par les trois Commissions Locales de l'Eau (Sèvre Niortaise, Vendée et Lay). **Il revient donc à cette commission de vérifier cette conformité et, dans l'éventualité de discordances entre les trois projets de SAGE, d'en exiger la révision pour respecter la gestion intégrée des usages et des milieux naturels telle que prévue dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.**

## **2 - Les paramètres pour une gestion de crise des ressources en eau**

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et 30 décembre 2006, leurs textes d'application et le SDAGE précisent les exigences de la gestion des ressources en eau lors d'épisodes de sécheresse exceptionnels. Les objectifs alors retenus privilégient le respect des milieux naturels et l'alimentation en eau potable. Il s'ensuit la mise en place d'indicateurs pour prévenir une baisse trop importante des débits des cours d'eau ou des niveaux des nappes d'eau souterraines. Le SDAGE en cours de révision prévoit d'adapter les débits de crise sur la station de la Tiffardière et corrélativement de définir des niveaux de crise dans le marais et sur les piézomètres des nappes de bordure en reprenant les propositions du groupe d'experts de l'Etat.

Ces niveaux de crise sont donc à respecter impérativement pour la sauvegarde des écosystèmes aquatiques voire pour l'alimentation en eau potable des populations. En lien avec le principe d'équilibre nappes-rivières et nappes-marais défini au 1-2 ci-dessus, les niveaux les plus rigoureux de fin d'étiage doivent être identiques dans le marais (NCRf) et sur les piézomètres en bordure de marais (PCRf). Or les niveaux piézométriques proposés dans le projet de SDAGE sont inférieurs.

**En conséquence, la Région Poitou-Charentes demande que les niveaux piézométriques (PCRf) proposés dans le projet de SAGE Vendée soient relevés à la cote des niveaux du marais (NCRf).**



### 3 - Les paramètres pour la gestion structurelle des usages de l'eau

Les SAGE doivent fixer les conditions de satisfaction des besoins en eau des différents usages tout en assurant une bonne qualité ou un bon potentiel écologique des masses d'eau comme le prévoit la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'alimentation en eau potable constituant l'usage prioritaire.

La circulaire ministérielle du 30 juin 2008 indique que la préservation des écosystèmes aquatiques est acceptable lorsque le débit d'objectif d'étiage (DOE) pour les rivières, ou la piézométrie objectif d'étiage (POE) est statistiquement respectée 8 années sur 10. Pour les 2 années les plus sèches, la gestion de crise doit permettre impérativement de respecter in fine les niveaux de crise. Le texte de l'Etat indique également la procédure pour évaluer les volumes prélevables pour chaque usage dans le milieu naturel.

La Région Poitou-Charentes contribue depuis 1993 à la constitution de références piézométriques grâce au réseau piézométrique régional en Poitou-Charentes, à la réalisation des cartes piézométriques des principales nappes et à la collecte des données de prélèvement à travers le SIGES (Système d'Information Géographique des Eaux Souterraines). Ces données ont permis la réalisation de modèles numériques sur le fonctionnement des nappes. Des observations de terrain complètent ces données et ces modèles, notamment quant aux assècs ou aux niveaux des nappes ou du marais.

**La Région demande que la totalité de ces données et modélisations soient analysées et prises en compte pour la fixation des volumes prélevables et leur répartition entre les différents usages. La concertation doit permettre de confronter ces données pour retenir les mieux adaptées, quelles que soient leur origine. Par contre, la Région ne pourra pas accepter que les volumes finalement retenus s'abstiennent de toutes relations avec ces données ou ces modélisations et ne soient pas en cohérence avec elles.**

**Le groupe d'experts de l'Etat estime les volumes prélevables à partir des niveaux de début et de fin d'étiage. Cependant la méthode de calcul est peu lisible. L'étude Calligée fournit sur ce point une méthode simple et lisible qu'il conviendrait de retenir et d'appliquer aux niveaux d'objectifs retenus.**

En conclusion, le projet final du SAGE Vendée amont doit intégrer les conclusions suivantes :

- les niveaux piézométriques objectifs doivent être égaux ou supérieurs aux niveaux objectifs fixés dans le marais ;
- les volumes prélevables doivent être estimés à partir des niveaux piézométriques objectifs d'étiage (POE) ; l'utilisation de la fonction linéaire proposée par Calligée est à retenir pour sa simplicité.

En vous demandant de bien vouloir présenter ces propositions préalablement au vote des membres de la CLE, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PAR DÉLÉGATION  
Directeur Général Adjoint  
  
Daniel BAPILLOT

### **ANNEXE 3. Courrier du PIMP adressé à la CLE**

Coulon, le

20 FEV. 2009

2, rue de l'Église  
79510 Coulon  
☎ 05 49 35 15 20  
✉ 05 49 35 04 41

M. le Président  
Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Vendée  
IIBSN  
Hôtel du département  
rue de l'Abreuvoir  
79021 Niort cedex

**Objet** : Position du Parc Interrégional du Marais poitevin sur la disposition 2A du projet de SAGE Vendée soumis à l'avis de la CLE  
*Dossier suivi par* : Marion Pasquier

Monsieur le Président,

En préambule du vote des membres de la CLE sur le projet de SAGE Vendée, je vous transmets la position du Parc Interrégional du Marais poitevin à l'égard de la disposition 7C-4 du projet de SDAGE et des études visant à alimenter la concertation sur les objectifs piézométriques.

Conformément aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, je vous propose différentes positions sur lesquelles je souhaite que les membres de la CLE se prononcent lors du vote du projet de SAGE Vendée et notamment sur la disposition 2A relative à l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine.

#### I- Position générale

##### Relation d'équilibre entre la nappe et le marais

Recevant les eaux d'un vaste bassin versant, le Marais poitevin constitue la deuxième plus grande zone humide de France, exceptionnelle par ses richesses écologiques, biologiques et paysagères.

Le marais poitevin présente une gestion hydraulique complexe et tributaire d'usages multiples et divergents. L'équilibre entre les multi-fonctionnalités du Marais poitevin dépend notamment d'une gestion intégrée de la ressource en eau, aujourd'hui fragilisée par un déséquilibre entre la nappe et le marais.

L'étude, limitée au département de la Vendée, s'appuie sur une méthode scientifique de qualité permettant de transposer les volumes prélevables proposés à des côtes piézométriques de gestion.

Considérant une approche déconnectée de l'objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du Marais poitevin mentionné dans le SDAGE avec des objectifs de niveaux piézométriques non définis dans le but de restaurer les milieux du Marais poitevin, la « contre-expertise » menée par le Conseil Général de la Vendée ne répond pas aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et ne doit par conséquent pas être intégrée à l'élaboration de Schémas ambitieux de gestion de la ressource en eau.

## 2 – Positions sur des éléments spécifiques

Concernant la définition de niveaux objectifs et de crise sur le Marais poitevin et les nappes souterraines, il convient de respecter la démarche suivante :

Définir les niveaux dans le marais et les débits de ses affluents qui permettent de satisfaire les usages en adéquation avec le milieu

En déduire les seuils de gestion 'ordinaire' et de gestion de crise sur la zone humide et les nappes

Puis en déduire les volumes prélevables pour les usages en respect avec le bon fonctionnement du milieu.

Cette méthodologie figure dans le projet de SAGE SNMP et s'accorde à la démarche du groupe expert, contrairement à la démarche de la contre-expertise qui définit des volumes prélevables soutenable pour en déduire des côtes de gestion. Ainsi la définition des niveaux proposés par le groupe expert repose sur un objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du Marais poitevin, objectif énoncé dans l'écriture du projet de SDAGE Loire Bretagne. Ainsi, pour garantir l'atteinte de bonne qualité écologique attendue, le SDAGE doit préciser des niveaux en gestion structurelle et des niveaux de gestion de crise sur l'ensemble des zones nodales mentionnées. Il convient alors d'intégrer les valeurs de niveaux définis par zone nodale dans le rapport du groupe expert.

Par ailleurs, le projet de SDAGE précise : un système d'évaluation est mis en place sur chaque Commission Locale de l'Eau pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. (disposition 7C-4, p.69)

Les côtes de gestion définies sont alors conditionnées à une atteinte effective de bonne qualité écologique du marais.

Le projet de SDAGE précise également : si les résultats observés sur le milieu, notamment en bordure du Marais poitevin, s'avèrent trop modestes, les Commissions Locales de l'Eau proposent des valeurs plus sévères. (disposition 7C-4, p.69).

Il convient ainsi de procéder à un suivi des milieux permettant d'ajuster les niveaux de gestion proposés.

Afin de répondre à un objectif d'équilibre entre la nappe et le marais, il convient de définir des objectifs piézométriques sur les nappes de bordure permettant de respecter les niveaux objectifs et de crise des marais de bordure respectifs. La définition des objectifs piézométriques doit donc

le piézomètre de Billaude-Doix est influencé négativement par un pompage voisin et par la situation hydraulique des marais mouillés de la Jeune Autize subissant des assecs prononcés.

Concernant les périmètres des unités sur lesquelles doit s'appliquer la gestion structurelle et la gestion de crise, il convient de procéder à un découpage cohérent de l'ensemble du grand bassin versant du Marais poitevin selon une logique de bassin. Le découpage proposé par le groupe expert semble le plus cohérent.

Les objectifs de gestion structurelle et de gestion de crise ainsi que la définition des volumes prélevables doivent être établis en cohérence sur l'ensemble du bassin versant du Marais poitevin. Par conséquent, si les propositions de volumes prélevables définis par la contre expertise sont retenus sur la bordure nord du Marais poitevin, bassins du Lay, de la Vendée et des Autizes, il convient de transposer la définition de volumes cohérents sur l'ensemble du bassin versant du Marais poitevin et considérer ainsi une réduction moindre de 20% sur l'ensemble des volumes prélevables du grand bassin versant.

Compte tenu de ces éléments, le Parc Interrégional du Marais poitevin demande à maintenir l'écriture actuelle de la disposition 2A du projet de SAGE Vendée et à prendre en compte les éléments du « groupe expert » actuellement identifiés dans la disposition 7C-4 du projet de SDAGE.

En comptant vivement que ces positions soient proposées au vote des membres de la CLE, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,



Yann HELARY

## **ANNEXE 4.      Mesure 2A Version 1**

# Amendement mesure 2A version 1

## 2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

La ressource en eau souterraine concerne essentiellement les nappes du Sud Vendée, et notamment :

- Nappes du Dogger, avec pour zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay-le-Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon
- Nappes du Lias inférieur, avec pour zones d'alimentation : communes de Saint-Martin-des-Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, Saint Michel le Cloucq

Les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée recouvrent largement le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

A l'échelle des bassins versants du Marais poitevin (Lay, Vendée et Sèvre niortaise Marais poitevin), les modalités de gestion quantitative des nappes font l'objet d'une mesure dans le SDAGE Loire Bretagne 2009.

Les dispositions suivantes précisent certains éléments à l'échelle du périmètre du SAGE Vendée.

### Dispositions

**2A-1** La gestion quantitative sur les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée respecte les objectifs de gestion et de crise défini aux piézomètres de référence suivants :

- Tous vents (Saint Aubin la Plaine)
- Breuil (Le Langon)
- La Billaude (Doix)

**2A-2** Il est recommandé au comité de bassin de ne retenir que les piézomètres de Tous vents (Saint Aubin la Plaine) et Breuil (Le Langon) comme piézomètres de référence pour la gestion de la nappe.

**2A-3** Il est demandé au Comité de Bassin de prendre en compte les éléments de l'expertise menée par le Conseil général de la Vendée portant sur l'exploitation des eaux souterraines de la plaine de bordure nord du Marais poitevin.  
**Une négociation entre les différentes parties prenantes doit être menée dans le souci de rapprocher les deux démarches existantes sur les modalités de gestion de la nappe afin de concilier les enjeux économiques et écologiques de la Plaine sud Vendée et du Marais poitevin.**

**2A-5** Il est recommandé aux services de l'Etat de définir par type de ressource (eau souterraine, eau superficielle) les volumes prélevables dans un délai de 1 an.

**2A-3** L'ensemble des prélèvements agricoles arrêtés par le préfet en nappes du secteur Vendée est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques pour les irrigants et sur la mise en place de niveaux piézométriques d'alerte dans un premier temps, puis d'arrêt dans un second temps. Ces niveaux sont définis sur les piézomètres dits de référence.

Le protocole annuel de gestion volumétrique des nappes du Sud Vendée est présenté à la CLE, pour avis, par le préfet de Vendée, afin d'évaluer la portée du dispositif et d'améliorer son efficacité en terme de préservation des milieux.

**2A-4** La création de retenues de substitution est une solution pour concilier les enjeux économiques et écologiques du marais et respecter le bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines. leur création (sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective) ne provoquera en aucun cas l'augmentation des volumes agricoles prélevés annuellement pour l'irrigation mais permet de compenser les réductions estivales de volumes en les substituant entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

**2A-6** Il est recommandé l'installation d'un piézomètre de suivi de la nappe sur le bassin versant de la Longèves en rive droite. Cet équipement permettra d'une part de suivre la nappe dans le périmètre du SAGE Vendée et d'autre part d'acquérir une meilleure connaissance des relations nappe / rivière pour le suivi de la masse d'eau Longèves.

## **ANNEXE 5.      Mesure 2A Version 2**



# Amendement mesure 2A version 2

## 2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

La ressource en eau souterraine concerne essentiellement les nappes du Sud Vendée, et notamment :

- Nappes du Dogger, avec pour zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay-le-Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon
- Nappes du Lias inférieur, avec pour zones d'alimentation : communes de Saint-Martin-des-Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq

La gestion des ressources en eau souterraine est assurée par le protocole de gestion des nappes du Sud-Vendée mis en œuvre par la Préfecture de la Vendée. Dans le cadre de ce protocole, des économies d'eau avérées ont déjà été opérées notamment en 2008.

Les dispositions suivantes précisent certains éléments de gestion à l'échelle du périmètre du SAGE Vendée.

### Dispositions

**2A-1** La gestion quantitative sur les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée respecte les objectifs de crise défini aux piézomètres de référence suivants :

- « Breuil » commune du Langon,
- « Tous Vents » commune de Saint-Aubin-la-Plaine.

La cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence est fixée à -0,5 m NGF.

**2A-2** Afin de concilier les enjeux économiques et écologiques de la plaine et du marais Sud-Vendée, il est proposé de mettre en place une gestion volumétrique des nappes aquifères du Jurassique.

Pour l'ensemble du territoire dénommé « Vendée » dans le cadre du protocole de gestion des nappes établi par la préfecture de la Vendée, les volumes maximums autorisés pour l'irrigation seront les suivants à partir de 2015 :

- Volume prélevable de printemps (1er avril-1er juin) : 2,03 Mm<sup>3</sup>
- Volume prélevable d'été (1er juin-31 octobre) : 7,93 Mm<sup>3</sup>

La mise en application de ces volumes ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre effective et réelle de volumes de substitution.

**2A-3** La création de retenues de substitution est une solution pour concilier les enjeux économiques et écologiques du marais et respecter le bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines. leur création (sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective) ne provoquera en aucun cas l'augmentation des volumes agricoles prélevés annuellement pour l'irrigation mais permet de compenser les réductions estivales de volumes en les substituant entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

**2A-4** Il est recommandé l'installation d'un piézomètre de suivi de la nappe sur le bassin versant de la Longèves en rive droite. Cet équipement permettra d'une part de suivre la nappe dans le périmètre du SAGE Vendée et d'autre part d'acquérir une meilleure connaissance des relations nappe / rivière pour le suivi de la masse d'eau Longèves.

## **ANNEXE 6.      Mesure 2A Version 3**

CLE du SAGE Vendée du 26 février 2009  
validation du SAGE

Proposition d'écriture de la disposition 2A  
à soumettre au vote des membres de la CLE

*2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine*

La ressource en eau souterraine concerne essentiellement les nappes du Sud Vendée, et notamment :

- Nappes du Dogger, avec pour zones d'alimentation : communes de Pouillé, Pétosse, Longèves, Fontenay le Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon
- Nappes du Lias Inférieur, avec pour zones d'alimentation : communes de Saint Martin des Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, Saint Michel le Cloucq

Les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée recouvrent largement le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, justifiant que la gestion des prélèvements sur le territoire du SAGE Vendée soit cohérente avec les POE/PCR du territoire du SAGE voisin. Les unités de gestion doivent être établies selon une logique hydraulique et doivent être basées sur les limites hydrographiques.

Les modalités de gestion quantitative des nappes sont conformes à la mesure 7C-4 énoncée dans le SDAGE Loire Bretagne 2009.

Il convient ainsi de respecter la démarche suivante :

- Définir les niveaux dans le marais et les débits de ses affluents permettant de satisfaire les usages en adéquation avec le milieu
- En déduire les seuils de gestion structurelle et de gestion de crise sur la zone humide et les nappes
- Puis en déduire les volumes prélevables pour les usages en respect avec le bon fonctionnement des milieux

Les modalités de gestion de la nappe reposent ainsi sur les principes suivants :

- Une piézométrie de gestion structurelle de début d'étiage et de fin d'étiage permettant respectivement de repousser la date à laquelle apparaît le tarissement des sources de débordement de la nappe et de permettre une reconstitution plus rapide de la nappe
- Une piézométrie de crise en dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels sont menacés

### **Dispositions**

2A-1 les règles de gestion quantitative de la ressource en eau souterraine sont cohérentes sur les territoires des deux SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée, compte tenu de leur identité hydrogéologique partielle.

La gestion quantitative sur les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée respecte les POE/PCR définis aux piézomètres suivants :



- Tous vents (Saint Aubin)
- Breuil (le Langon)
- la Billaude (Doix)

Il convient de conserver l'ensemble des piézomètres de référence afin de procéder à un suivi de la nappe de manière complémentaire. Les piézomètres de bordure sont indispensables pour le suivi de la ressource en eau et traduisent la dynamique plaine-marais.

Il est recommandé d'effectuer un suivi de la nappe sur le périmètre du SAGE Vendée, en l'occurrence en implantant un piézomètre de référence sur le bassin de la Longève.

2A-2 l'ensemble des prélèvements agricoles arrêtés par le préfet en nappes du secteur Vendée est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques pour les irrigants et sur la mise en place de niveaux piézométriques d'alerte dans un premier temps, puis d'arrêt dans un second temps. Ces niveaux sont définis sur les piézomètres dits de référence.

Il convient de maintenir des seuils intermédiaires d'alerte et de coupure déclenchant des restrictions de prélèvements graduelles de manière à ne jamais atteindre le seuil de crise, en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels sont menacés.

Le protocole annuel de gestion volumétrique des nappes du Sud Vendée est présenté à la CLE par le préfet de Vendée, afin d'évaluer la portée du dispositif et d'améliorer son efficacité en terme de préservation des milieux.

2A-3 Il est recommandé à la CLE de définir par type de ressource (eau souterraine, eau superficielle) les volumes prélevables dans un délai de 3 ans.

2A-4 Afin d'accompagner la réduction des prélèvements en nappe, il convient de développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau et de diversifier les ressources. Conformément au SDAGE et au Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin, les réserves de substitution sont préconisées comme une solution technique parmi d'autres et sont conditionnées à différentes dispositions d'accompagnement et mesures complémentaires.

2A-5 Conformément au SDAGE et afin de vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais, la CLE doit mettre en place un système d'évaluation permettant d'ajuster les niveaux de gestion proposés si les résultats observés sur le milieu, notamment en bordure du Marais poitevin, s'avèrent trop modestes.

## **ANNEXE 7. Courrier de l'ONEMA adressé à la CLE**

REÇU LE  
11 FFV 2009  
I.I.B.S.N.

Cesson-Sévigné, le 6 février 2009

Nos réf. : MT/MM

Objet : Amendement des comptes-rendus  
de réunion du comité de lecture  
du 26 janvier 2009 et de la CLE  
du 12 décembre 2008

Classement : 2.44.1

La Déléguée Interrégionale de l'ONEMA

à

M. Jean-Claude RICHARD  
Président de la CLE du SAGE Vendée

Hôtel du Département  
rue de l'Abreuvoir

79021 NIORT Cedex

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du comité de relecture du SAGE 26 janvier 2009, l'ONEMA a contribué aux échanges en proposant des pistes de réflexion et répondu techniquement aux questions des membres de la CLE. Nous souhaitons que les contributions ci-dessous, décrites brièvement, apparaissent dans les comptes-rendus.

Malgré la nécessité de maintien des objectifs fondamentaux conditionnant l'atteinte du bon état, l'ONEMA a proposé, au regard des contraintes locales, des aménagements en particulier pour les nitrates : une modulation des objectifs par secteur et une adaptation des délais (de 2015 à 2021).

Des questionnements concernant l'utilité de définir des teneurs en nitrates au-delà des objectifs réglementaires (50mg/L) dans les eaux superficielles ont été posés, auxquels l'ONEMA a répondu (problème d'eutrophisation).

Par ailleurs, un exposé posant les différentes phases attendues pour le recensement des zones humides a été réalisé. Il distinguait particulièrement la première étape dont l'objectif porte uniquement sur le recensement exhaustif des zones humides sur des critères décrits par l'arrêté du 24 juin 2008, de la seconde qui consiste à étudier les possibilités d'usages et de pratiques sur ces terrains spécifiques.

Enfin, la nécessité technique de conduire simultanément les études (DMB, effets des lâchers et étude volumétrique) a été explicitée.

Concernant la réunion du 12 décembre 2008, à l'interrogation suivante : « les remarques concernant l'ensemble des dispositions (autres que 1D, 2B, 2C, 4A, 4B, 5A) seront-elles analysées et intégrées ? », une réponse favorable du Président de la CLE à cette requête a été formulée.

Par conséquent, je vous serais gré de bien vouloir amender les comptes-rendus respectifs par les propos tenus en séance (communiqués en détail à la cellule d'animation du SAGE le 3 février 2009), et porter à connaissance ces modifications et ce courrier, à l'ensemble des membres de la CLE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

L'Adjoint à la  
Déléguée Interrégionale de l'ONEMA  
Bretagne, Pays de Loire **Sylvie GUICHOUX-CLEMENT**  
**Alix NINOUARN**

**ANNEXE 8. Courriel de M. de GUERRY adressé à la CLE**



**Sujet :** SAGE de la Vendée

**De :** Christian-Aude de Guerry <cadeguerry@hotmail.fr>

**Date :** Mon, 2 Mar 2009 12:19:56 +0100

**Pour :** Laure Theunissen - IIBSN <i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr>

de la part de C. de Guerry, représentant des propriétaires

A Monsieur le Président de la CLE de la rivière Vendée,

Je voudrai d'abord vous rappeler que les propriétaires ont toujours comme objectif de garder pérenne leur bien. Pour cela, les propriétaires sont des vrais défenseurs de l'environnement qui permet de conserver leur bien en bon état. Mais ils veulent aussi qu'une certaine activité économique reste possible pour pouvoir entretenir leur bien et, si possible, en tirer un "fruit" (revenu ou usufruit).

J'ajoute aussi que les propriétaires sont les seuls qui pensent et agissent dans la durée (le très long terme), contrairement aux agriculteurs exploitants qui, pour certains, n'ont qu'un point de vue à court terme (quelques années).

Au cours de la réunion du 26/02, vous avez fait adopter la modification du chapitre 2A : c'est très bien car cela va parfaitement dans notre sens.

En revanche, il reste deux autres points majeurs (et liés) à modifier : les nitrates et les boues. Le problème des nitrates est pour nous, au moins aussi important que le problème de l'eau.

Tout le monde (y compris les hommes politiques) sait (sauf peut-être les écolos de mauvaise foi) :

- a) que les nitrates sont indispensables à la vie et ne sont pas polluants aux niveaux actuels ,
- b) que ces nitrates se situent dans un cycle air-terre qui assure une certaine régulation naturelle.
- c) que cette régulation rend illusoire, voire impossible, une diminution des taux de nitrates (sinon, il faut que vous arrétiez de respirer ...),
- d) que, en conséquence, les normes actuelles sont assez stupides et même, probablement, dangereuses (trop faibles) pour l'environnement à long terme.
- e) que les polluants majeurs sont les phosphates (les nitrates ont servi de bouc-émissaire).
- f) que les boues contiennent des phosphates et des résidus de pesticide, fongicide et insecticide (provenant des jardins des maisons des lotissements ...) et de médicaments (antibiotiques par exemple).

En conséquence, les paragraphes 4A et 4F doivent être impérativement modifiés.

1) diminuer les taux de nitrates est stupide, dangereux et impossible à tenir. Tout au plus, les objectifs actuels peuvent être maintenus. Si cela n'est pas fait, alors les activités agricoles, incapable de tenir des normes imbéciles, seront pénalisées lourdement et probablement devront cesser. C'est inadmissible pour les propriétaires. Ce point est probablement encore plus important que le problème de l'eau.

2) Les boues qui contiennent des polluants majeurs devront être analysées et livrées en sac pour permettre leur TRACABILITE. De plus, l'épandage ne doit être possible que SI LE PROPRIETAIRE DONNE UN ACCORD ECRIT.

Sans ces deux MODIFICATIONS FONDAMENTALES, il m'est impossible de voter "oui" à ce SAGE qui, pour l'instant, reste inepte et dangereux.

Veuillez croire Monsieur le Président, à mes salutations distinguées.

C. de Guerry

---

Discutez sur Messenger où que vous soyez ! [Mettez Messenger sur votre mobile !](#)

-----  
Orange vous informe que cet e-mail a été contrôlé par l'anti-virus mail.  
Aucun virus connu à ce jour par nos services n'a été détecté.

**ANNEXE 9. Courriel de M. LAUBIES, Vendée Eau, adressé à la CLE**

**Sujet :** Re: SAGE Vendée // INVITATION Commission Locale de l'Eau 26 février  
**De :** "Bernard LAUBIES" <bernard.laubies@vendee-eau.fr>  
**Date :** Wed, 18 Feb 2009 09:50:13 +0100  
**Pour :** "THEUNISSEN Laure - IIBSN" <i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr>  
**Copie à :** earl-bossard@wanadoo.fr, "Brigitte BENATIER" <brigitte.benatier@vendee-eau.fr>, herve.jocaille@agriculture.gouv.fr

Bonjour

Je serai absent le 26 février à la réunion de la CLE du SAGE Vendée.

J'ai remarqué que la rédaction de l'article 5 du projet de règlement d'eau est resté inchangée . J'en prend note mais je persiste à penser que cette disposition est inapplicable dans les faits.

Tout d'abord il conviendrait de définir les dates la période d'étiage.  
Ensuite la notion d'exportation s'applique à quoi

- au territoire du SAGE Vendée ?
- au territoire du bassin hydrographique de la rivière Vendée?

Enfin et surtout comment a-t-on prévu de contrôler les volumes plafonnés dans cet article?  
**1- Pour le plafond de 4.5 Mm3.** Il n'y a pas de compteurs aux limites du Sage (Il n'est pas prévu d'en mettre) les volumes ne pourront être approchés que par les relevés des compteurs des abonnés qui sont relevés qu'une fois par ans

- quid des la détermination de volume en période estivale?
- quid en Deux Sevres où des communes font aussi parti du BV ?
- quid des communes en Vendée qui sont alimentées par plusieurs origines d'eau, soit par mélange ,soit en fonction de la période?

**- Pour le plafond de 1 Mm3 dans la canalisation d'interconnexion.** Il faut savoir que dans cette canalisation va transiter:

- de l'eau nécessaire pour conforter la ressource de l'ouest de la Vendée ( c'est la "fameux" million ) mais il y aura aussi
- de l'eau pour desservir certaines communes entre Mervent et l'Angle Guignard
- de l'eau pour secourir et diluer l'eau au captages de St Martin des Fontaines
- probablement de l'eau destinée à la Charente Maritime ( le SI de Charente Maritime envisage la suppression des livraisons d'eau aux ponts du Sablon et de Vix pour les concentrer au Pont du Brault coté Angle Guignard en faisant transiter les volumes par la canalisation d'interconnexion°
- éventuellement de l'eau dans l'autre sens depuis l'Angle Guignard Vers le territoire du SAGE Vendée.

Je ne vois pas, concrètement comment vous aller mesurer et contrôler tout ces mouvements.

Je reformule ma proposition d'appliquer le plafonnement non pas aux **volumes d'eau distribués** mais **aux volumes prélevés dans la ressource** qui ont son comptés et font de plus l'objet de déclarations à l'Agence de l'Eau.

Il me semble que le résultat sera le même il aura l'immense avantage d'être contrôlable.

Mais cela n'est bien entendu que le point de vue d'un "technicien"

Bonne réception.

**Bernard LAUBIES**  
**Directeur**  
**VENDEE EAU**

**Tel: 02 51 24 81 80**

**Por:06 10 32 35 86**

**Mail: [bernard.laubies@vendee-eau.fr](mailto:bernard.laubies@vendee-eau.fr)**

**<http://www.vendee-eau.fr>**

**THEUNISSEN Laure - IIBSN <[i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)> écrit:**  
\*INVITATION

\*

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion de la CLE du SAGE Vendée qui s'est tenue le 3 février 2009,

je vous confirme que la réunion de \*\_validation\_\* du SAGE Vendée se tiendra le :

\*Le jeudi 26 février 2009 à 14h30  
à Fontenay le Comte (Maison de Pays)\*

L'ordre du jour est le suivant :

\* Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 3 février 2009,

\* Phase 3 :  
Validation du projet de SAGE Vendée (PAGD et règlement)  
Examen de la mesure 2A du SAGE

\* Rappel du calendrier d'approbation du SAGE

\* Questions diverses

Ce courriel vaut invitation.

Au présent courrier, je vous joins les documents transmis aux membres de CLE.

En cas d'absence, je vous serais obligé de bien vouloir aviser le plus tôt possible la cellule animation du SAGE (tél : 05 49 06 79 79, Laure THEUNISSEN, IIBSN).

\*La cellule animation de la CLE est à votre disposition pour toute information ou précision que vous souhaiteriez.\*

Cordialement

--

Laure THEUNISSEN  
animatrice du SAGE Vendée

I.I.B.S.N.  
rue de l'abreuvoir  
79000 NIORT  
tel : 05.49.06.79.79. poste 7148

---

Orange vous informe que cet e-mail a été contrôlé par l'anti-virus mail.  
Aucun virus connu à ce jour par nos services n'a été détecté.

**ANNEXE 10. Compte-rendu du comité de relecture du 26 janvier 2009**

Xx pages

+ 1 page d'erratum

## Comité de relecture du 26 janvier 2009

### Etaients présents :

#### Membres du bureau

Michel BOSSARD, représentant de Vendée Eau, **Président du comité de relecture**  
Christiane CHARDON, représentant de l'association des Maires de Vendée  
Simon GERZEAU, représentant de l'association des Maires de Vendée  
Joseph MARTINEAU, représentant du syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée  
Serge GELOT, représentant de la chambre d'agriculture de la Vendée  
Charles MALLARD, représentant de l'AVQV  
Serge MEZIERE, représentant de l'AAPPMA Vendée – Mère et barrages de Mervent  
Freddy HERVOCHON, AELB

#### Autres membres de la CLE

Gilles BERLAND, représentant de l'association des Maires de Vendée  
Morgane THIEUX, représentante de l'ONEMA  
Vanessa LOUIS, représentante de la DDASS 85  
Hervé JOCAILLE, représentant de la DDEA 85

#### Techniciens

Frédéric PORTIER, ONEMA 85  
Claude ROY, Conseil général de la Vendée  
Maggy GRILA, Conseil général de la Vendée  
Bernard LAUBIES, Directeur de Vendée Eau  
Françoise KERVILLA, DDEA 85  
Fabrice ENON, SMBVSA  
Nadine PELON, chambre d'agriculture de la Vendée  
Marie TROCME, IIBSN  
Ludovic WEISS, SAUR

### Etaients excusés

#### Membres du bureau

Bruno LE ROUX, DDEA 79  
Yves BILLAUD, maire de Saint-Michel-le-Cloucq  
Pierre TRABUC, DIREN  
Jean-Claude RICHARD, Président de la CLE

### **Nouvelle rédaction des mesures relues en séance..... 2**

1D	Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés.....	2
2B	Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau .....	4
2C	Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau.....	5
4A	Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 .....	5
4B	Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres.....	7
5A	Réaliser l'inventaire des zones humides.....	8

### **Compte-rendu synthétique des remarques formulées lors du comité de relecture 10**

1D-1	10
1D-2	10
1D-4	10
1D-5	10
Article 8	10
2A	10
2B	10
2C	11
4A	11
4B-3	11
5A	12

*NB* = date du comité de relecture fixée lors du bureau de CLE du 12 décembre 2009 ; rappel de la date par courriel le 13 janvier 2009 ; envoi de la convocation et fiches de travail par courriel le 22 janvier 2009.

## Nouvelle rédaction des mesures relues en séance

M. Bossard, Vice-président de la CLE, assure la présidence du comité de relecture du 26 février 2009.

- En **vert** : modification apportée au cours du comité de relecture et validée
- En **rouge** : modification apportée par la cellule animation et validé par le comité de relecture (rouge rayé = refusé par comité de relecture)
- En **bleu** : demandes de modification formulée en comité de relecture

### **1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés**

Le respect des obligations légales de débit réservé, de soutien d'étiage du Marais poitevin, et la production hydroélectrique justifient une gestion complexe des volumes restitués à l'aval.

Le soutien d'étiage des canaux du Marais Poitevin associés à la Vendée est d'intérêt général notamment eu égard aux enjeux de maintien de la multifonctionnalité de la zone humide. (cf. Annexe La zone humide du Marais Poitevin). ~~Le soutien d'étiage est affecté par priorité à la ré-alimentation des marais desséchés du Marais poitevin. Son efficacité est conditionné au respect des niveaux d'objectif sur les zones nodales des Marais mouillés de bordure.~~

### **Dispositions**

**1D-1** Une étude hydrobiologique et hydrologique, basée sur un protocole **établi sur l'étude des microhabitats conforme à la méthode EVHA développée par le CEMAGREF**, est réalisée d'ici fin 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, afin notamment de vérifier la compatibilité des DMB avec les usages prioritaires définis sur le complexe **hydraulique**.

**Les valeurs de DMB sont validés en CLE.**

Un comité de pilotage comprenant **notamment** le SIUE de la Forêt de Mervent, le gestionnaire du complexe, la FDAAPPMA, l'ONEMA, la **DREAL**, la **DDEA**, le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée, **un représentant des communes de Fontenay le Comte, l'Orbrie et Pissotte, des membres désignés par la CLE**, un représentant du Syndicat Mixte du Bassin Mixte Vendée Sèvre Autizes et la cellule animation du SAGE sera associé à la réalisation de cette étude. Il sera présidé par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Mervent**.

Ces études complémentaires évalueront la compatibilité de ces débits avec la gestion globale du complexe. Les besoins des milieux aquatiques sont également intégrés aux objectifs quantitatifs qui peuvent être assignés aux points nodaux du SDAGE Loire Bretagne.

Les modalités de fixation du DMB sont déterminées par l'article 7 du règlement.

**1D-2** Une étude volumétrique sur le soutien d'étiage suffisant du Marais poitevin par le complexe de Mervent est réalisée, en cohérence avec le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (cf. **Annexe** Le soutien d'étiage du Marais Poitevin par le complexe de Mervent).

**Pour le périmètre du SAGE Vendée, l'évaluation devrait permettre d'estimer les pertes entre les lâchers du complexe de Mervent et le barrage de Massigny d'une part et l'ouvrage de la Boule d'Or d'autre part.**

**Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée, est réalisée avant 2012.**

Un comité de pilotage comprenant **notamment** le SIUE de la Forêt de Mervent, le **SMBVSA**, le gestionnaire du complexe, les communes de l'Orbrie et Pissotte (territoires concernés), la FDAAPPMA, l'ONEMA, des **membres de la CLE cellule animation** du SAGE, la **DREAL**, la **DDEA** est associé à la réalisation de l'étude. Il sera présidé par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée.

**1D-3** Une étude évaluant l'effet des lâchers « par bâchées » sur le tronçon compris entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse, **y compris jusqu'à la Taillée**, est réalisée **d'ici fin 2012 dans un délai de 3 ans** par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée. Elle porte notamment sur les points suivants :



- Etude des effets des lâchers sur le régime hydrologique, les berges (marnage, stabilité), les populations piscicoles (qualité physico-chimique des eaux de lâchers), la dévalaison de l'anguille, les espèces invasives, les pratiques de pêche et de loisirs, etc... ;
- Mesures *in-situ* ;
- Recherche de solutions (si des effets négatifs sont mis en évidence) (régime hydrologique, berges et populations piscicoles).

Un comité de pilotage comprenant **notamment** le SIUE de la Forêt de Mervent, le **SMBVSA**, le gestionnaire du complexe, les communes de l'Orbrie et Pissotte (territoires concernés), la FDAAPPMA, l'ONEMA, des **membres de la CLE cellule-animation** du SAGE, la **DREAL**, la **DDEA** est associé à la réalisation de l'étude. Il sera présidé par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée.

Le volume et les conditions du soutien d'étiage sont fixés par l'article 8 du règlement.

**1D-4 Il est recommandé que l'étude sur les lâchers par bâchée (disposition 1D3) soit engagée de façon simultanée avec l'étude hydrobiologique et hydrologique définissant les DMB à l'aval du complexe de Mervent (disposition 1D1).**

**1D-5** L'utilisation de la force motrice de l'eau affectée à l'usage hydroélectrique est considérée comme une fonction secondaire du complexe hydraulique. Le turbinage réalisé entre le 15 juin et le 30 septembre n'utilise pas un débit supérieur à 4 m<sup>3</sup>/s, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise lié à une crue.

**Cet usage doit être rendu compatible avec la dévalaison de l'anguille, espèce prioritaire.**

Cet usage est intégré à terme au règlement d'eau unique du complexe de Mervent.

Cette disposition est complétée par l'article 9 du règlement.

**1D-6 Il est demandé au comité de bassin de réexaminer la valeur du DSA et DCP au point nodal au regard des résultats des trois études engagées dans cette mesure 1D.**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**Art. 7 – Débit minimum biologique (1D).** Des débits réservés correspondant au débit minimum biologique (DMB) sont déterminés lors de toute modification d'une autorisation de prise d'eau concernant le complexe et au plus tard en 2014 pour répondre aux besoins des milieux aquatiques soumis à l'influence du complexe hydraulique de Mervent (tronçon entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse).

Le débit minimum biologique (DMB) est variable selon les saisons et répond mieux aux besoins des milieux à l'aval d'un ouvrage. Au minimum, un DMB sera défini pour la période estivale (étiage) et un autre pour la période hivernale.

Il en sera de même, et dans les mêmes délais, pour les autres ouvrages du complexe (Pierre Brune et Albert) afin de répondre aux besoins biologiques des milieux spécifiques des tronçons de cours d'eau à l'aval immédiat conformément à la réglementation en vigueur.

Les valeurs de débit réservé ou DMB seront insérées dans le règlement d'eau unique de Mervent après étude de chaque ouvrage.

**Art. 8 – Soutien d'étiage (1D).** Le volume affecté au soutien d'étiage des canaux du Marais poitevin associés à la Vendée est de 3 Millions de m<sup>3</sup> minimum entre le 15 juin et le 30 septembre. Le débit restitué à l'aval pour le soutien d'étiage n'est pas supérieur à 4 m<sup>3</sup>/s entre le 15 juin et le 30 septembre, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise affectant la sécurité civile (notamment lié à une crue).

Une convention réglant les modalités prévisionnelles annuelles des lâchers d'eau entre le 15 juin et le 30 septembre est établie dans un délai de 3 ans, entre le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent et le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée. Cette convention identifie les critères objectifs qui permettent d'évaluer le besoin d'eau niveau d'eau dans les canaux du Marais poitevin afin de **contribuer au respect** des NOE / NCR de **8** zones nodales

(cf. atlas cartographique), déficit de précipitations, etc.). Elle identifie de même le circuit de décision des lâchés. Elle pourra être intégrée au règlement d'eau unique du complexe hydraulique, après un retour d'expérience de plusieurs années d'application.

**Art. 9 – Usage hydroélectrique (1D).** L'utilisation de la force motrice de l'eau affectée à l'usage hydroélectrique est considérée comme une fonction secondaire du complexe hydraulique.

Le turbinage réalisé entre le 15 juin et le 30 septembre n'utilise pas un débit supérieur à 4 m<sup>3</sup>/s, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise lié à une crue.

Cet usage est intégré à terme au règlement d'eau unique du complexe de Mervent.

## 2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau

Le déséquilibre estival récurrent entre ressources et besoins en eau que connaît le bassin entraîne la mise en œuvre de mesures de gestion spécifique (crise et alerte). Il est défini un certain nombre d'indicateurs à respecter.

Les définitions de ces indicateurs et leurs abréviations sont rappelées ci-dessous :

### Pour la gestion des alertes et de la crise

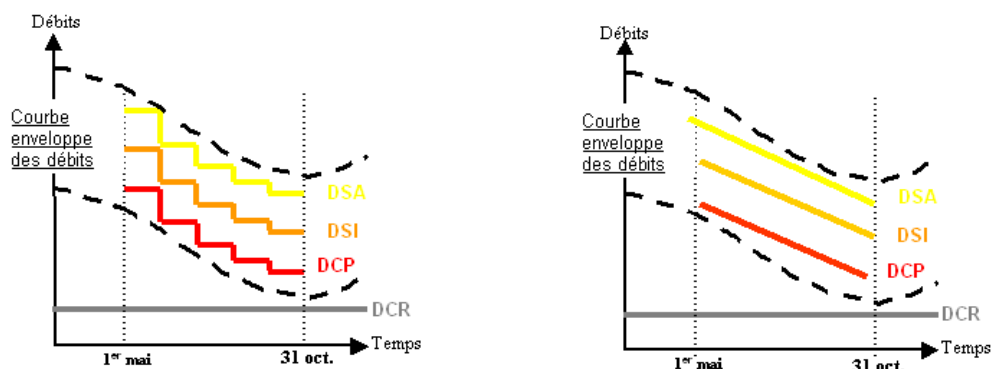
- **DSA : Débit Seuil d'Alerte** : débit moyen **journalier** en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- **DSI : Débit Seuil Intermédiaire** : débit moyen **journalier** compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- **DCP : Débit de Coupure** : Il correspond à l'arrêt total des prélèvements, sauf usages prioritaires ; le DCP est systématiquement supérieur au débit de crise (DCR)
- **DCR : Débit de CRise** : Débit moyen **journalier** en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces ~~les plus intéressantes~~ du milieu ne sont ~~plus~~ **plus garantis menacés**. **Le DCR ne doit jamais être atteint.**

Ces indicateurs sont mesurés au point nodal et aux « points nodaux complémentaires ».

La zone d'influence du point nodal se situe sur le bassin à l'amont de ce point.

## Dispositions

**2B-1** Les DSA, DSI et DCP sont définis selon le principe des **débits flottants**, qui varient dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré (courbe en escalier ou en droite). **Les courbes des débits flottants pour les DSA, DSI et DCP sont définies dans un délai d'un an.**



DSA, DSI, DCP : schéma de principe des débits flottants (en escalier ou linéaire)

**2B-2** Des « points nodaux complémentaires quantitatifs » sont institués au droit des stations hydrométriques d'Antigny et de Foussais-Payré pour la gestion des restrictions d'usages sur le bassin de la Vendée **et de la Mère**. Ils sont pourvus de DCP pour ne pas franchir le DCR, ainsi que de DSI, dont les valeurs sont établies par la CLE au plus tard en 2010. Les modalités de couplage des différentes stations (possibilité de maintien de la station de Saint Hilaire des Loges sur l'Autize) sont le cas échéant envisagées.

**2B-3** Les arrêtés cadres de gestion de crise des deux départements sont harmonisés avant 2010 selon une logique de bassin versant, s'affranchissant des limites de départements. Pour la zone Autise Vendée (79), ils peuvent prévoir une individualisation des deux bassins (communes concernées : Saint Paul en Gâtine, le Busseau, Scillé, la Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Coulonges-sur-l'Autize, Ardin).

**2B-4** Au point nodal Vnd, le DCR est de **0,08 m<sup>3</sup>/s**, le DCP de **0,105 m<sup>3</sup>/s**. **La valeur expérimentale du DCP est adaptée après trois années de mise en service de la station hydrométrique au point nodal (Chaix / Auzay)**. L'évolution vers une valeur supérieure sera étudiée, notamment au regard des résultats de l'étude de définition des Débits Minimas Biologiques (DMB) pour les barrages du complexe de Mervent.

**2B-5** Une station hydrométrique est mise en place sur la Vendée à proximité du point nodal, et une station sur la Longèves afin d'avoir du recul pour préciser les modalités de gestion de cette masse d'eau dès **2015**.

## **2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau**

Pour la gestion des étiages, le **DOE** ou **Débit d'Objectif d'Etiage** est le débit moyen **mensuel** au-dessus duquel il est considéré qu'à l'aval du point nodal l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

### **Dispositions**

**2C-1** Le DOE au point nodal Vnd à Auzay est établi comme suit, afin de tenir compte de la particularité du point nodal Vnd :

- **425 l/s** du 15 juin au 30 septembre pour prendre en compte le soutien d'étiage du Marais Poitevin ainsi que le débit réservé du barrage de Mervent ;
- **180 l/s** hors période de réalimentation (maintien du DOE du SDAGE de 1996), c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin. Une attention particulière sera portée au respect du DOE pendant la période de constitution de la réserve du complexe de Mervent.

**Le DOE est à respecter 4 années sur 5.**

**2C-2** Il est recommandé au comité de bassin d'intégrer ces éléments dans le SDAGE Loire-Bretagne en cours de révision, qui sera adopté courant 2009.

**2C-3** Des DOE sont établis aux points nodaux complémentaires quantitatifs d'Antigny et Foussais-Payré par la CLE au plus tard en 2010.

## **4A Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015**

La dégradation des eaux souterraines **et superficielles** liée à la présence de nitrate et de phosphore est connue et incontestable. Certaines masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 à cause de ces paramètres.

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés et phosphorés provoquent une augmentation des nitrates et phosphores dans les ressources affectées à la production d'eau potable. De plus, ces pollutions phosphorées et azotées entraînent des problèmes d'eutrophisation.

**La réglementation nationale et européenne en matière de qualité de l'eau s'applique indépendamment du SAGE. Mais pour tenir compte des enjeux spécifiques du contexte local et de l'objectif de non-dégradation**

de la ressource et d'amélioration, des objectifs de qualité plus ambitieux sont définis au point nodal et points nodaux complémentaires du SAGE.

### Dispositions

**4A-1** Outre le point nodal Vnd préexistant, deux « points nodaux complémentaires qualitatifs » sont déterminés sur les deux stations de suivi du Conseil Général de la Vendée à l'amont du complexe de Mervent : l'une à Antigny sur la Mère, l'autre à Foussais-Payré sur la Vendée.

Ils sont dotés d'objectifs qualitatifs afin de garantir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable par l'usine de Mervent et la qualité des milieux aquatiques (facteurs limitant l'eutrophisation).

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir dans 90 % des mesures réalisées à l'échéance 2015.

Points nodaux qualitatifs - Paramètres	Superficielle		
	La Vendée à Fontenay-le- Comte (Point nodal Vnd)	La Vendée à Foussais-Payré	La Mère à Antigny
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	<b>30 en 2015</b> <b>25 en 2021</b>	<b>30 en 2015</b> <b>25 en 2021</b>	<b>40 en 2015</b> <b>35 en 2021</b> <b>25 en 2027</b>
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	-	0.2 <b>en 2015</b>	0.5 <b>en 2021</b>
Phosphore total (mg/l)	0.3 <b>en 2015</b>	0.05 <b>en 2015</b>	0.2 <b>en 2021</b>

Tableau 1 : **Eaux superficielles : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés et phosphorés)**

**4A-2** Un point nodal qualitatif supplémentaire est à déterminer sur la Longèves en raison de la méconnaissance de la qualité de ses eaux. La station de suivi sur cette masse d'eau est donc à ~~conserver et~~ maintenir par le conseil général de la Vendée. Des objectifs de qualité seront définis par la CLE dans un délai de 3 ans ~~à compter de la mise en service de la station.~~

**4A-3** Des objectifs qualitatifs sont fixés sur les captages d'eau souterraine pour l'Alimentation en Eau Potable du bassin versant de la Longèves : Saint-Martin-des-Fontaines (SIAEP des sources de la Longèves) et Gros Noyer (1&2) (ville de Fontenay-le-Comte). L'indicateur retenu est la teneur en nitrates **dans les eaux brutes.**

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir dans 90 % des mesures réalisées à l'échéance 2015.

Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Souterraine	
	AEP Saint Martin des Fontaines (suivi DDASS)	AEP Gros Noyer 1&2 (suivi DDASS)
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	<b>45 en 2015</b> <b>30 en 2027</b>	<b>30 en 2015</b> <b>25 en 2021</b>
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	-	-
Phosphore total (mg/l)	-	-

Tableau 2 : **Eaux souterraines : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés et phosphorés)**

## **4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres**

Le bassin présente des teneurs en nitrates élevées dans les captages AEP et les cours d'eau (dépassement fréquent de la norme à Saint Martin des Fontaines). Deux cantons sont à forte pression azotée à l'amont du bassin **en tête de bassin versant** (la Châtaigneraie et Moncoutant). La Baie de l'Aiguillon présente des problèmes chroniques de bactériologie, en particulier lors des crues d'hiver et printemps, dont l'origine est en partie agricole. Les retenues du complexe de Mervent sont sensibles à l'eutrophisation, justifiant une prévention des rejets phosphorés. Les pratiques agricoles évoluent lentement (cf. arrêté préfectoral du 3<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates en zone vulnérable).

### **Dispositions**

**4B-1** Les programmes d'action au titre de la directive nitrates sont complétés aussi rapidement que possible, et au plus tard dans un délai de 3 ans, afin de garantir une meilleure valorisation des effluents d'élevage (stockage, fertilisation) et une réduction effective des quantités d'engrais chimiques utilisées sur les terres cultivées, de développer la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs à la gestion de la fertilisation (type opération "3 cantons" en Deux-Sèvres), et de susciter une réflexion sur l'optimisation de la fertilisation des prairies.

Ces programmes d'action au titre de la directive nitrates comprennent des actions complémentaires, organisées en priorité dans les cantons à forte pression azotée (la Châtaigneraie et Moncoutant) et dans les zones de protection des aires d'alimentation de captages.

**4B-2** Les programmes d'action au titre de la directive nitrates comprennent, dans un délai de trois ans, notamment **les actions suivantes** :

- **Incitation au recours à la filière** compostage des engrais de ferme
- **réalisation de bilans azotés** à l'échelle de groupe de parcelles homogènes (même sol, même précédent cultural)
- ~~**bilan phosphore dans les mêmes conditions**~~
- **réalisation d'analyse d'effluents d'élevage**
- **réalisation de pesée d'épandeur**
- **réalisation de bulletin technique**
- **réalisation de journée d'information et de démonstration de matériel d'épandage**
- **témoignages et échanges d'expériences**
- **obligation de remise à jour** des plans d'épandage pour les exploitations agricoles connaissant une modification significative de surface et / ou de cheptel (**10% d'augmentation**).

**4B-3** La CLE est associée au comité de pilotage d'élaboration du programme d'action au titre de la directive nitrates et aux comités de pilotage des programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

- **4B-4** La CLE recommande la réalisation d'un **bilan phosphore** à l'échelle de chaque exploitation agricole dans les aires d'alimentation de captage.

## 5A Réaliser l'inventaire des zones humides

Les zones humides sont des territoires à enjeu qui ne sont pas forcément connus. L'échelle du bassin versant est la meilleure échelle pour réaliser cet inventaire dans l'objectif d'une gestion équilibrée de l'eau à laquelle participent les zones humides.

L'un des enjeux majeurs est d'identifier les zones humides « stratégiques pour la gestion de l'eau » (art. L. 211-3 du code de l'environnement). Ces zones dont le fonctionnement contribue de façon avérée à l'atteinte du bon objectif écologique, pourront se voir imposer des prescriptions ou mesures particulières afin d'éviter toute nuisance ou dégradation. Des plans de gestion sur ces zones humides stratégiques se feront en concertation avec les acteurs locaux.

### Dispositions

**5A-1** L'inventaire des zones humides est réalisé sur toutes les communes (dotées ou non d'un document d'urbanisme) dans un délai de 5 ans, selon des priorités géographiques définies comme telles (par ordre croissant) :

- Têtes de bassin versant, petit chevelu de cours d'eau
- Aires d'alimentation de captage
- Bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique (DCE)
- Bassin versant avec dysfonctionnement inondation,
- Zone à forte pression anthropique (zones périurbaines, ...)

**5A-2** L'inventaire des zones humides doit s'appuyer sur des outils communs à l'échelle du bassin versant. Un cahier des charges technique est validé en commission locale de l'eau dans un délai d'un an, afin de fixer la méthodologie technique et concertée d'inventaire.

Dans le principe, les inventaires se font sur la base des critères de la zone humide conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. L'identification d'une zone humide n'est pas réservée à celles dont le fonctionnement biologique est optimal vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques. **L'inventaire est exhaustif à l'échelle de la commune.**

Les données suivantes seront aussi enregistrées : délimitation et caractérisation des fonctionnalités hydrauliques, socio-économique, écologique et patrimoniale des zones humides et éventuellement, évaluation de leur niveau d'altération.

Le cahier des charges technique précisera, entre autre :

- les méthodes de prélocalisation des zones humides
- les outils qui seront utilisés par les communes pour leur inventaire
- une typologie commune des milieux pour une harmonisation de l'ensemble des informations recueillies
- la structure de la banque de données de bassin
- **les méthodes d'animation du groupe d'acteurs locaux et leur sensibilisation à la thématique**
- etc...

Il permettra d'identifier les critères techniques d'identification des zones humides identifiées prioritaires (pour des enjeux environnementaux ou stratégiques pour la ressource en eau, tels que définis sous le 3° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement).

**5A-3** La démarche d'inventaires se réalise à l'échelle communale, en lien avec le maire. Un groupe d'acteurs locaux **comprenant notamment agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de la nature** est constitué, afin de les mobiliser et sensibiliser aux problématiques liées à la gestion de l'eau. La collectivité peut prendre une délibération pour faire connaître et partager la démarche à la population.

**Le groupe d'acteurs locaux valide à l'échelon communal l'inventaire réalisé sur une base scientifique incontestable.**

La commission locale de l'eau valide le zonage établi par la commune afin de **s'assurer** du respect de la méthode d'inventaire précitée. L'inventaire est évolutif dans le temps.

**5A-4** La commission locale de l'eau diffuse l'ensemble des informations aux partenaires techniques et institutionnels qui en feront la demande. Une large diffusion auprès du public, des élus, des services de l'Etat, des aménageurs est nécessaire.

L'Etat assurera la prise en compte des résultats de l'inventaire ou prélocalisation dans les "porté à connaissance" destinés aux communes.

**5A-5** Outre la démarche d'inventaire précitée, les zones humides doivent systématiquement être identifiées dans toutes les études environnementales, telles que :

- études préalables à l'entretien de rivières,
- études diagnostic de bassins versants,
- études préalables à l'aménagement foncier,
- diagnostics environnementaux communaux,
- études d'impact et d'incidence pour tout projet de travaux, ouvrages, activités et installations classées, etc.

Les résultats de ces études sur ce volet « zones humides » sont transmis à la commission locale de l'eau.

**5A-6** Le schéma départemental de vocation piscicole et le plan départemental et de gestion piscicole prennent en compte les inventaires des zones humides, notamment lorsque celles-ci présentent une fonctionnalité piscicole et constituent des zones de frayères (ex : zones humides propices à la reproduction du Brochet notamment).



## **Compte-rendu synthétique des remarques formulées lors du comité de relecture**

Chaque mesure modifiée est présentée en séance par l'animatrice du SAGE qui met en exergue les changements apportés à l'écriture du SAGE (version de février 2008). Il n'est rapporté ici dans ce compte-rendu que les points importants de débat ou de demande de modification. Les points validés ont pu soulever des discussions, mais elles ne sont pas toutes retranscrites.

### **1D-1**

M. GELOT et ENON ne souhaitent pas que la phrase proposée dans l'exposé des motifs soit conservée. Ils estiment qu'aucune information supplémentaire n'est donnée.

M. MARTINEAU explique que les marais de bordure fonctionnaient pour récupérer les eaux du bassin versant. Puis cette eau était redistribuée aux marais desséchés. La gestion pratiquée depuis la création du barrage d'Albert est basée sur la ré-alimentation avec les volumes du soutien d'étiage.

M. MALLARD indique que le SICRV (Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée) comporte 11 communes. Pour la commune de Fontenay-le-Comte, le territoire d'intervention de ce syndicat s'arrête au pont des sardines. La commune de Fontenay-le-Comte est intégrée au comité de pilotage de l'étude.

M. GELOT demande à ce que les listes des membres des comités de pilotage soient laissées au libre arbitrage du maître d'ouvrage des études. Dans la phrase de composition des comités de pilotage, il est donc rajouté « notamment » pour assouplir l'écriture.

Mme THIEUX précise que la méthode EVHA n'est pas la seule méthode d'étude de cours d'eau basée sur les micro-habitats. Afin de laisser de la souplesse sur le choix de la méthode, il est juste mis en avant que l'étude sur les DMB doit être basée sur l'étude des micro-habitats. La méthode des micro-habitats est l'une des meilleures méthodes pour faire le lien entre écoulement et habitat dans le cours d'eau.

Mme KERVELLA précise qu'une étude sur les DMB avait déjà été engagée sur l'ensemble des retenues du département de la Vendée. Les conclusions de cette étude doivent être utilisées même si la méthodologie utilisée n'est pas une méthodologie CEMAGREF.

### **1D-2**

Le SICRV est le maître d'ouvrage de cette étude. Dans un souci de cohérence, le délai de réalisation de l'étude est 2012.

### **1D-4**

M. MARTINEAU note en effet qu'il faut une cohérence d'action entre les différentes études demandées.

M. JOCAILLE précise qu'un groupement de maîtrise d'ouvrage pourrait être envisagée afin de partager la charge des frais d'études.

### **1D-5**

Sur cette disposition, il a été rajouté un point concernant la dévalaison de l'anguille. M. PORTIER rappelle les problèmes rencontrés au barrage de Mervent pour la dévalaison de l'anguille. Le règlement européen est strict sur cette question.

### **Article 8**

M. ENON tient à mettre en évidence le problème de rédaction dans l'article 8 du règlement. Il est fait référence aux NOE fixés sur les zones nodales du Marais poitevin. Ces NOE devraient être expérimentaux. Cette demande de modification n'est pas recevable car c'est dans le SAGE SNMP qu'il doit être mentionné le caractère expérimental ou non des NOE fixés sur les zones nodales.

### **2A**

M. ROY souhaite que la mesure 2A soit étudiée après la présentation de l'expertise du conseil général de Vendée en CLE le 3 février 2008. Cette position est partagée par M. GELOT et M. GERZEAU.

M. BOSSARD accepte et la relecture de cette mesure est ajournée au bureau de CLE du 3 février et à la CLE du même jour.

### **2B**

M. ENON fait remarquer que le niveau du DCP de 105l/s sera difficile à vérifier au point nodal positionné à Chaix dans le SDAGE 2009. Mme THEUNISSEN précise qu'il est impossible de connaître



l'évolution de l'hydrologie et savoir si les débits de crise et d'alerte seront tenus à ce point. Il est vrai que sur le tronçon entre Pissotte (position de l'ancien point nodal) et Chaix (nouveau point), la commune de Fontenay-le-Comte pompe de l'eau potable mais restitue cette eau via la STEP. M. JOAILLE précise que l'on peut considérer la ville de Fontenay-le-Comte comme un circuit fermé, les pertes ne viendraient pas de ce point sur le tronçon de la Vendée. Il faut remarquer qu'entre Pissotte et Chaix qu'il y a sans doute plus de déperdition que de gain de débit. Un réajustement des valeurs d'objectifs est sans doute nécessaire.

Afin de prendre en compte le caractère incertain des objectifs fixés du fait du déplacement du point nodal, la mesure 2B-4 met en avant le caractère expérimental de la valeur proposée de DCP. Elle sera vérifiée grâce au fonctionnement concomitant pendant quelques années des stations hydrométriques de Chaix et de Pissotte.

Le mesure 1D est complétée pour préciser que les études engagées dans la mesure permettront de réviser si besoin les objectifs de DCR et DSA.

**NB** le DSA est défini dans le SDAGE 2009 (aucune mention dans le SAGE Vendée). Il s'avère qu'après vérification des valeurs, la valeur de DSA indiquée dans le projet de SDAGE 2009 est aberrante. L'administration et l'AELB ont été informées de cette erreur et une suite sera donnée pour modification très probable.

## 2C

Mme KERVELLA rappelle que les volumes du soutien d'étiage ne sont pas lâchés pour répondre à l'atteinte de l'objectif du DOE au point nodal mais pour répondre aux besoins du marais.

Mme GRILA rappelle que la valeur de DOE est une valeur importante reprise dans un certain nombre de documents réglementaires.

Avec la même difficulté rencontrée pour les valeurs de DSA et DCP, le DOE quant à lui ne peut pas être défini comme expérimental. C'est l'un des indicateurs les plus importants du SDAGE.

M. WEISS nous rappelle que les dates du 1<sup>er</sup> lâché commandé par le SICRV occurred début juillet. De ce fait, afin d'assouplir le calcul du DOE, la première quinzaine de juin doit être intégrée au mois de mai pour le calcul de la moyenne déterminant le DOE. Idem pour la seconde quinzaine de juin qui doit être intégrée au mois de juillet.

## 4A

Les membres du comité apprécient la définition des objectifs de qualité par « palier ». M. HERVOCHON précise que pour certains points nodaux du périmètre du SAGE, l'objectif de 25 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles peut être atteint avant 2027. Il propose, en fonction des cours d'eau, d'avancer ce délai à 2021. La rivière Mère paraît être le cours d'eau le plus sensible à la pollution par les nitrates ; le délai de 2027 peut être laissé pour atteindre l'objectif de 25 mg/l.

M. MEZIERE interpelle les membres de comité pour préciser que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau sont faibles et bien moins ambitieux qu'auparavant.

Après la définition des objectifs en séance, M. HERVOCHON précise que ces choix doivent être en cohérence avec les reports de délais identifiés sur les masses d'eau concernés par les objectifs de qualité. Une réponse devra être apportée sur ce point **en bureau de CLE**.

Après la définition des objectifs de qualité des eaux souterraines, Mme CHARDON interpelle M. LAUBIES pour connaître le point d'avancement des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Saint-Martin-des-Fontaines. M. LAUBIES ne connaît pas le résultat de la procédure en Conseil d'état engagée par un tiers par rapport au périmètre de captage. Par contre, il nous précise que le contrat de nappe est porté par Vendée Eau sur le bassin d'alimentation du captage. Le diagnostic du captage est abouti. Il tient à préciser que les actions seront difficiles à mettre en place d'autant plus que les MAE ne sont pas prioritaires sur ce territoire.

## 4B-3

M. JOAILLE rappelle que la démarche d'élaboration du programme d'actions au titre de la directive nitrates est une démarche départementale. Selon lui, la CLE n'a pas à définir d'action dans ce cadre. Mme THEUNISSEN rappelle que le PAGD est opposable à l'administration. Le 4<sup>ème</sup> programme directive nitrates étant arrêté par le préfet, le PAGD peut demander la prise en compte d'actions dans ce programme. Un arrêté modificatif peut permettre d'inclure ces demandes et c'est pour cette raison qu'il est indiqué un délai de prise en compte dans la disposition.

De plus, le but de la directive nitrates est la reconquête de la qualité de l'eau. C'est un des enjeux majeurs du SAGE Vendée, et la CLE a donc toute légitimité pour intervenir sur cet enjeu et formuler des propositions.

Mme CHARDON rappelle qu'il est important que la CLE soit associée à l'élaboration de ces programmes.

La mesure doit être modifiée après contact pris auprès de la DDEA85.

Un point a été supprimé des actions qui pouvaient être intégrées au programme d'actions directives nitrates concernant la réalisation de bilan phosphore par les exploitants agricoles. M. HERVOCHON souhaite que ce point soit identifié dans une autre disposition si besoin. L'enjeu est fort sur cette problématique de la gestion du phosphore et fait l'objet d'une mesure dans le SDAGE.

## **5A**

Mme PELON rappelle les contraintes importantes qu'engendre l'inventaire des zones humides sur le monde agricole. Même les collectivités locales se verraient bloquer dans leur projet de territoire (aménagement de zones d'activités, etc,...). M. HERVOCHON rappelle que cet inventaire doit être pris en compte dans les projets de territoire le plus à l'amont possible des projets de développement des communes. Un inventaire fait à la dernière minute ne peut être en effet que source de blocage.

M. HERVOCHON insiste sur le fait que l'inventaire doit être réalisé par un expert compétent indépendant du groupe d'acteurs locaux.

## Comité de relecture du 26 janvier 2009

### Additif à la demande de l'ONEMA

Ajout page 11 mesure 4A

« L'ONEMA cite l'exemple d'un SAGE en Bretagne (SAGE Elorn) qui a identifié une modulation des objectifs de qualité de l'eau tout comme le demande la CLE du SAGE Vendée. Le SAGE Elorn a proposé un taux moyen annuel d'évolution des nitrates.

L'ONEMA est d'accord pour une adaptation des délais (passage de 2015 à 2021) et une modulation des objectif en fonction des secteurs. »

### Erratum à la demande de la DDEA 85

Il fallait lire :

2B \$1 page 11 -> « M. JOCAILLE précise que l'impact du prélèvement de la ville de Fontenay-le-Comte est limité, vu que 85 à 90 % du volume prélevé au niveau des forages de Gros-Noyer retourne au milieu via la station d'épuration située en amont du prélèvement. »

2C \$4 -> « De ce fait, afin d'assouplir le calcul du DOE, M. JOCAILLE & Mme THEUNISSEN proposent que la première quinzaine de juin soit intégrée [...]. »

4B-3 \$1 -> « Selon lui, la CLE n'a pas à définir seule d'actions dans ce cadre; »

\*\*\*\*\*

**ANNEXE 11. Courrier de M. MALLARD adressé à la CLE**

Dr Mallard Charles  
membre du CA de l'AVQV.

REÇU LE

16 FFV 2009

I.I.B.S.N.

Monsieur le Président  
de la  
CLEdu SAGE-VENDEE.

Vous avez assuré lors de votre mandature précédente, vous assurez présentement, la responsabilité de manager la communauté de communes Vendée- - Sèvres Autize et établit dans le cadre de ces fonctions un contrat de restauration - rivières conséquent (charte de 125 articles). S'y ajoute dorénavant la conduite de la gestion de la Cle du SAGE Vendée.

Je crois savoir que le CRE précité interesse une partie de la rivière Vendée, sur le territoire de la commune de l'Orbrie, en aval immédiat du barrage de Mervent, dans sa partie sauvage la plus torrentielle, la plus endommagée, la plus encombrée, la plus ignorée, réserve touristique extraordinaire. Le reste du cours d'eau jusqu'à son changement de nature juridique (pont des sardines à Fontenay) est également dans un état désastreux avec deux chaussées éventrées responsables de dégâts très importants.

La remise en état nécessite un travail énorme qui relève bien des missions du SAGE prescrites dans l'article 5CH6 du PAGD. et dont la mise en oeuvre relève de la CLE.

C'est pourquoi Mr le Président je vous demande expressément, de promouvoir la mise en place au SAGE Vendée d'un CRE comme ceux de la Longèves, des Sèvres Niortaises et Nantaises et autres. Le cours et les abords de la rivière hors le périmètre du syndicat des communes riveraines, ne doivent pas être abandonnés dans un état aussi lamentable. Il y a déjà fort longtemps (1965) à la demande du dit syndicat, une étude exhaustive documentée avait été effectuée par un architecte. Elle est, à mon avis encore actuelle et à actualiser.

Ce travail relève de la compétence d'un agent technique de rivière pour l'étude précise d'un état des lieux en symbiose avec l'Agence de l'eau.

Ne doutant pas un instant de votre objective compréhension, vous en remerciant bien vivement, je vous prie de croire Monsieur le Président à l'expression de mes sentiments distingués les meilleurs

Dr Ch Mallard  
Membre du bureau de la CLE du SAGE Vendée  
Membre du bureau du SDAGE

